

LE BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS - BENIN 2009

AFRICAN MEDIA BAROMETER

Première analyse locale du paysage médiatique
en Afrique

BENIN 2009

French/English Version

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 237438
Fax: +264 (0)61 237441
E-mail: fesmedia@fesmedia.org
www.fesmedia.org

Friedrich-Ebert-Stiftung - Benin

Bureau de Cotonou
08 B.P. 0620 Tri Postal
Cotonou / BENIN
Tél.: +229 21 30 27 89 / +229 21 30 28 84
Fax: +229 21 30 32 27
info@fes-benin.org
www.fes-benin.org

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

fesmedia Africa



ISBN No. 978-99916-863-5-6

Published by:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 237438
E-mail: fesmedia@fesmedia.org
www.fesmedia.org
Director: Rolf Paasch

ISBN

No. 978-99916-863-5-6

TABLE DES MATIERES

Secteur 1

9

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

Secteur 2

21

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

Secteur 3

33

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

Secteur 4

45

Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles

ENGLISH

61

African Media Barometer
Benin 2009 (English Version)

Le Barometre des Media Africains

En collaboration avec l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (Media Institute for Southern Africa, MISA) le projet médias de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (fesmedia Africa) a pris l'initiative de créer le Baromètre des Médias Africains (BMA) en avril 2005, un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères déterminés localement. Le BMA est le premier système qui permet une description profonde et évaluation compréhensive des environnements médiatiques sur le continent africain.

Une grande partie des indices de référence dérive de la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique » mise au point par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (African Commission for Human and Peoples' Rights, ACHPR)¹ et adoptée en 2002. Cette déclaration s'inspirait elle-même largement des conférences tenues à Windhoek/Namibie sur les thèmes de l'indépendance des medias (1991) et de la Charte Africaine de radio-télédiffusion (2001).

À la fin de 2008, 23 pays de l'Afrique australe ont été couverts par le BMA. Les pays qui avaient commencé l'exercice en 2005 ont été revisités en 2007. Ainsi le baromètre pour la toute première fois met en disposition des données comparables pour l'évaluation du développement dans un pays sur une période de deux ou trois ans.

Les indicateurs de 2009 ont été révisés et amendés. En outre, de nouveaux indicateurs tels que ceux qui ont trait aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont été introduits².

Méthodologie: Une commission d'experts est réunie dans chaque pays, composée à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large. Ces experts sont membres de cette commission en leur capacité personnelle et non comme représentants de leurs organisations respectives. La commission doit se composer de dix à douze membres. Ils se réunissent à intervalle régulier dans une retraite de deux jours afin de procéder, au cours d'une discussion de fond, à un exercice d'auto-évaluation, mené sur base de critères indicateurs. Ils déterminent ainsi les notations chiffrées pour chaque critère indicateur. La réunion est présidée par un consultant indépendant, qui veille à s'assurer que les résultats sont bien comparables les uns aux autres. Les rapports obtenus sont communiqués au public.

1 La CADHP est l'organe de l'Union Africaine (UA) qui fait autorité et qui a le mandat d'interpréter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

2 Par conséquent, dans certains cas il n'est pas possible (n/a) de comparer certains indicateurs du rapport de 2005 et de 2007, en particulier lorsqu'ils ont été introduits récemment ou qu'ils ont été amendés. Evidemment, ce facteur doit aussi être pris en compte pour comparer les indices du secteur pris dans son ensemble.

Système de notation: On demande aux membres de la commission de donner une note pour chaque critère indicateur, à la suite du débat de fond, au cours d'un vote anonyme et selon la grille suivante:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Les notes pour chaque secteur sont déterminées de la manière suivante: les membres de la commission, après débat de fond en commun, attribuent leur note (de 1 à 5) à chaque indicateur d'un secteur. La somme des notes individuelles est ensuite divisée par le nombre de membres du jury. Cette moyenne est considérée comme la note finale du sous critère indicateur.

Le rapport qualitatif, notes comprises, vise à évaluer le progrès ou autrement l'évolution du paysage médiatique dans une période du temps donnée (sur la base des réunions à intervalle régulier de la commission).

Rolf Paasch,
Chef du projet médias en Afrique (fesmedia Africa)
Friedrich-Ebert-Stiftung,
Windhoek, Namibie

BAROMETRE DES MEDIAS EN AFRIQUE – BENIN 2009

Aperçu Général

La constitution de la République du Bénin dans ses articles 23 et 24 garantit et protège la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse. La constitution en son article 23 reconnaît que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements ». L'article 24 dispose que « la liberté d'expression est reconnue et garantie par l'Etat, et protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) dans les conditions fixées par une loi organique ».

Néanmoins, certaines dispositions législatives et réglementaires renforcées par des pratiques gouvernementales observées ces dernières années constituent des limites à la jouissance de cette liberté d'expression à travers les médias, surtout au niveau du service public.

Le droit à la liberté d'expression est une réalité au Bénin et les citoyens en général s'expriment sans craintes. Mais de plus en plus ces dernières années, des pressions sont exercées sur des professionnels des médias, des acteurs de la société civile, des chefs d'entreprises privées, des fonctionnaires et des prestataires privés de service au profit de l'administration publique... qui craignent des représailles.

Le gouvernement utilise des moyens subtils pour empêcher les citoyens d'exercer leur droit à la liberté d'expression : redressement fiscal, mission d'audit de l'administration publique, affectation et nomination des fonctionnaires, menace sur les carrières, utilisation répressive de l'Inspection Générale d'Etat....

En dehors des autres textes de loi sur les médias qui apportent des limites et des restrictions à la liberté d'expression, la corruption reste une menace pour la démocratie dans la société béninoise, et mine la presse en particulier.

Ancienne colonie française, le Bénin a accédé à l'indépendance en 1960 sous le nom de Dahomey. La population actuelle est estimée à 9 millions d'habitants. La monnaie utilisée est le Franc CFA qui était lié au franc français, puis actuellement à l'Euro. Un (1) euro équivaut à 655,957 FCFA.

De 1960 à 1972, le Dahomey a connu de nombreux soubresauts et une instabilité politique marquée par des coups d'Etat militaires qui ont conféré au pays la caricature « Enfant malade de l'Afrique ». Celui de 1972 avec l'arrivée au pouvoir

du Commandant Mathieu Kérékou a débouché sur un régime marxiste léniniste (confiscation du pouvoir par un seul parti politique) qui a duré 18 ans.

Ce régime socialiste a fait changer le nom du pays, et imposé une économie planifiée et fortement centralisée qui a atteint ses limites en 1990. Sous la pression des revendications populaires, les forces vives de la nation ont obtenu l'organisation d'une conférence nationale de 10 jours en février 1990. Cette conférence nationale a mis en place, par un large consensus, les nouvelles bases pour la fondation d'un État de droit fondé sur le pluralisme démocratique avec pour option de développement le libéralisme économique.

Malgré le renouveau démocratique, l'organisation régulière des élections avec plusieurs alternances à la tête de l'État depuis 1991, et l'aide de la communauté internationale, le pays peine encore, comme nombre d'États africains, à retrouver la voie de la bonne gouvernance, de la croissance, et du développement économique et social. La grande équation à plusieurs inconnues, restée jusque là sans solution, demeure la corruption alarmante qui a profondément gangrené les administrations publiques jusqu'au niveau des hauts cadres et plusieurs secteurs vitaux de l'économie. Le secteur des médias a été également dangereusement affecté par ce fléau aggravé par l'impunité qui caractérise le phénomène à tous les niveaux.

L'arrivée au pouvoir en mars 2006 du Président Thomas Boni Yayi, ancien Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) a fait naître au départ beaucoup d'espoir et d'enthousiasme restés sans suite favorable. Beaucoup de Béninois commencent de plus en plus par s'interroger sur le contenu réel du changement promis par le Chef de l'État lors de sa campagne électorale axée sur la moralisation de la vie publique et la lutte contre la corruption.

La plupart des conventions et traités relatifs à la liberté d'expression et la liberté des médias sont ratifiés par le Bénin. Les dispositions de ces instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias sont prises en compte par la constitution et autres législations. Mais la mise en oeuvre de ces instruments nationaux et internationaux reste encore inachevée.

L'entrée dans la corporation et l'exercice de la profession de journaliste sont totalement libres au Bénin même si cela constitue une insuffisance pour la qualité du métier et constitue en soi une menace à la liberté de la presse. De nombreux cas de violations du code de déontologie sont régulièrement notés. A cet effet les journalistes se sont dotés d'un code de déontologie professionnelle et d'un organe d'autorégulation, l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias (ODEM) mis en place en 1999. Cet organe d'autorégulation veille au respect des règles éthiques et traitent des plaintes du public. En dehors du code de déontologie, aucune disposition légale ne protège les sources confidentielles, ni n'organise l'accès aux sources d'information.

Les journalistes et autres professionnels des médias du secteur public sont alignés sur la grille salariale de la fonction publique. À côté, la situation salariale des journalistes du secteur privé reste largement plus inquiétante, les exposant à une performance de bas niveau et à la corruption.

Cette corruption est encouragée par une forte propension à la contractualisation de l'information par le pouvoir en place et par les acteurs politiques en général avec les médias. D'importants contrats occultes sont négociés et conclus par les groupes de presse pour rendre visible la vision politique du chef de l'Etat et parfois, d'autres formations politiques ou groupes d'intérêts.

Des contrats gouvernementaux sont négociés par chacun des groupes de presse notamment les télévisions privées qui sont les principaux vecteurs pour la communication du gouvernement et des formations politiques au pouvoir. Au même moment, l'Etat apporte à l'ensemble des médias privés une aide publique annuelle de 350 millions de francs CFA (534.350 euros) qui est distribuée par la HAAC sur des critères déterminés. Cette situation compromet l'indépendance des médias, même si elle assure une certaine viabilité économique des entreprises de presse.

On dénombre actuellement 73 radios, 7 télévisions, 1186 titres, dont une cinquantaine de quotidiens à parution régulière et 160 autres en cours de création. La plupart des lecteurs sont concentrés dans la capitale de 1.500.000 habitants, un marché très réduit pour 50 quotidiens vendus à 300 FCFA (soit 0,5 euros) l'unité.

La Messagerie du Bénin s'efforce d'assurer la diffusion des journaux indépendants dans les grandes villes. Par contre les communautés rurales sont dans une large majorité coupées des informations de la presse écrite. La Nation quotidien du service public devient de plus en plus un journal de compte rendu des événements institutionnels et activités des membres du gouvernement. Aucune loi n'assure réellement l'indépendance éditoriale de La Nation ni du diffuseur public l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin (ORTB) dont la nomination des dirigeants est effectuée par le Président de la République après sélection des candidatures par la HAAC.

L'Internet est accessible dans certaines grandes villes dont Cotonou la capitale où la connexion dans les cybercafés est en moyenne 500 FCFA l'heure.

En dehors du représentant du syndicat, l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'ORTB sont nommés par le gouvernement en l'absence de tout mécanisme indépendant et ouvert qui garantit l'indépendance du diffuseur public. La loi d'août 1997 sur la libéralisation de l'espace audiovisuel est aujourd'hui invoquée par le gouvernement pour bloquer l'installation de nouveaux organes audiovisuels à travers l'avis technique préalable du gouvernement qui empêche

l'attribution de nouvelles fréquences, pendant que le diffuseur public, l'ORTB, étend sa couverture sur l'ensemble du pays.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) qui régle avec beaucoup d'efforts le secteur de l'audiovisuel dans l'intérêt du public est un exemple qui a inspiré beaucoup de pays en Afrique francophone. Cependant elle éprouve des difficultés de tous ordres à véritablement réguler les médias de service public, notamment la télévision. Le processus de désignation de ses 9 membres (3 par le bureau de l'Assemblée nationale, 3 par le Président de la République, 3 par les professionnels des médias) se déroule sans concertation avec les autres acteurs de la société civile.

Les médias au Bénin ont abordé un développement fulgurant avec le renouveau démocratique dans les années 1990. La structuration du secteur des médias a fait des progrès et inspiré d'autres pays d'Afrique. Cependant, de plus en plus, des dysfonctionnements aggravés par la grande corruption sont venus affecter la qualité et la crédibilité des médias. Il faudra un changement profond d'attitude des acteurs des médias pour remonter la pente.

SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

La constitution de la République du Bénin (articles 23 et 24) garantit et protège la liberté d'expression, y compris la liberté des médias.

La constitution en son article 23 reconnaît que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements ». L'article 24 dispose que « la liberté d'expression est reconnue et garantie par l'Etat, et protégée par la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication (HAAC) dans les conditions fixées par une loi organique ».

Néanmoins, certaines dispositions législatives et réglementaires renforcées par des pratiques gouvernementales observées ces dernières années constituent des limites à la jouissance de cette liberté d'expression à travers les médias, notamment ceux de service public.

Les journalistes estiment que la liberté est garantie par la constitution et restreinte par les lois et textes réglementaires. Ils illustrent leurs analyses en s'appuyant sur certaines insuffisances de la loi organique de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) en ce qui concerne l'attribution des fréquences et la nomination des responsables des médias de service public, sur des dispositions des lois sur la presse et la libéralisation de l'espace audiovisuel, et sur l'absence de régime fiscal spécifique pour les médias.

La plupart des panélistes reconnaissent qu'il n'y a pas de liberté sans limites. Toutefois, ils estiment que certaines limites contenues dans les textes de loi, et les interprétations qu'en font ou que pourraient en faire les pouvoirs publics, sont purement des entraves et des obstacles à la liberté d'expression.

A titre d'exemple on cite :

1. les peines privatives de liberté pour délit de presse (loi 60-12 du 30 juin 1960, l'ordonnance n° 69-22 PR/MJL du 4 juillet 1969, la loi 97-010 du 20 août 1997);

Exemples et témoignages à l'appui, il a été prouvé que les citoyens en général sont aujourd'hui plus réticents à se prononcer sur les questions nationales à travers les médias. « Je ne sais pas ce que je risque. La fois passé un de mes collègues a reçu une demande d'explication au lendemain d'une interview accordée à la presse... ».

Je ne sais pas ce que je risque. La fois passé un de mes collègues a reçu une demande d'explication au lendemain d'une interview accordée à la presse...

Les journalistes qui travaillent dans les médias de service public font preuve aujourd'hui de plus de réticences et de réserves dans l'exercice de leur métier. Beaucoup de citoyens qui vivent de consultation se sentent menacés quand ils doivent s'exprimer à travers la presse.

Beaucoup de responsables de médias de service public craignant pour leur poste, leur sécurité ou leur vie font preuve de réserves excessives.

Le fonctionnement actuel des médias publics et le comportement de certains responsables de médias ayant des contrats spécifiques ne favorisent pas l'accès aux médias pour les citoyens ayant des opinions contraires à celles du gouvernement.

Certains rares médias privés, en dépit des contrats spécifiques de conditionnement de la liberté de la presse qui les lient au gouvernement, se donnent un minimum de liberté professionnelle ou éditoriale, pour diffuser des opinions contraires à celles qu'exprime le gouvernement.

Malgré cette évolution positive récente, l'impression largement répandue est que les médias audiovisuels sont au service exclusif du gouvernement et laissent très peu de place à la pluralité des opinions.

Le vrai problème se trouve au niveau de l'utilisation des médias pour l'exercice du droit à la liberté d'expression. Mais la liberté ne s'exerçant pas qu'à travers les médias, les citoyens sont de plus en plus nombreux à se prononcer ouvertement contre les options et décisions du gouvernement dans les conversations privées (dans les établissements scolaires universitaires, dans les marchés, dans les bars et restaurants, à la sortie des lieux de prière etc.).

Les citoyens qui n'ont pas d'intérêt dépendant de l'Etat et ceux qui ne représentent aucun danger pour l'Etat s'expriment sans crainte.

Par rapport à l'évaluation faite en 2005, la situation n'a pas fondamentalement changé. Les récentes missions de l'Inspection Générale d'Etat dans les locaux des centrales syndicales au lendemain d'une manifestation hostile au gouvernement ont corroboré la thèse de plus en plus répandue selon laquelle : le gouvernement utilise les corps de contrôle de l'Etat à des fins de représsailles.

Scores:

Notes individuelles:

	1	2	3	4	5
1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.				
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.				
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.				
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.				
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.				

Moyenne de l'indicateur: 2.2 (2007=2.0)

1.3 Il n'y a pas de lois limitant la liberté d'expressions telles que des lois excessives sur les secrets d'Etat et le délit de presse, ou des lois qui empiètent de façon déraisonnable sur les responsabilités des médias.

En dehors de la constitution qui dispose de la liberté d'expression et fait de l'Etat le garant de cette liberté, les autres textes de loi sur la presse et les médias audiovisuels apportent des limites et des restrictions à la liberté d'expression et prévoient des sanctions. Des délits comme outrage aux chefs d'Etats, menace à la paix et à l'ordre public sont autant des portes d'abus et d'arbitraire qui empiètent sur la responsabilité des médias.

Si par rapport à 2007, il n'y a pas eu de nouvelles dispositions contraignantes, les contraintes qui existaient n'ont pas été non plus allégées. En dépit de la reconnaissance officielle du droit à l'information du citoyen, la définition des sources d'information et leur accès par les médias n'a pas fait l'objet de dispositions légales.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 1.5 (2007=1.4)

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

Les dispositions des instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias sont prises en compte par la constitution du Bénin. La plupart des conventions et traités relatives à la liberté d'expression et la liberté des médias sont ratifiés par le Bénin. Dans la mise en œuvre, les instruments juridiques internationaux subissent le même traitement que les textes nationaux. Leur mise en œuvre et le respect de leur contenu font l'objet d'une veille citoyenne active. La crainte de l'opinion publique fait que les tendances à la violation de ces dispositions sont très isolées..

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 3.2 (2007=n/a)

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à une l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

L'effectivité de cette disposition est sans commentaire pour les panélistes. Au Bénin, les publications écrites sont dans un régime de liberté totale sauf qu'il y a une obligation de dépôt légal. La constitution béninoise garantit à tous, une liberté entière de publication. La loi 60-12 sur la liberté de la presse régit la jouissance de cette liberté mais ne soumet aucune publication à une autorisation préalable. Dans la pratique, les journaux sont déclarés au ministère en charge de la sécurité publique (généralement avant la première parution) et sont soumis à une obligation de dépôt légal.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 4.6 (2007=n/a)

1.6 Il n'y a pas de lois qui restreint l'entrée dans, et l'exercice de la profession de journaliste.

L'entrée dans la corporation et l'exercice de la profession de journaliste sont totalement libres au Bénin. Mais pour les panélistes, cela constitue une insuffisance pour la qualité du métier et constitue en soi une menace à la liberté de la presse. Les citoyens ont droit à l'information juste et de qualité ce qui nécessite un minimum de réglementation relative à l'entrée et dans l'exercice de la profession.

Étant donné qu'aucune réglementation ne prévoit les critères d'entrée dans la profession, la carte de presse est incapable de combler ce vide. Quand bien même l'entrée libre et l'exercice libre de la profession est la norme recommandée au niveau universel, les panélistes estiment qu'à ce niveau l'absence de réglementation ou de niveau de qualifications requis à l'entrée et dans l'exercice de la profession de journaliste est une menace à la liberté de la presse.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 4.9 (2007=4.8)

1.7 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et/ou par les tribunaux.

En dehors du code de déontologie, aucune disposition légale ne protège les sources confidentielles. Le fait de ne pas révéler sa source d'information devant le juge est une situation aggravante pour le journaliste. Certains juges, lors des procès en diffamation, sont outrés par le refus du journaliste de révéler une source d'information qu'il tient à protéger. Lorsqu'il s'agit d'information contenue dans un document administratif, le refus du journaliste amène le juge à le condamner pour recèle de document administratif. Il y a quelques années, beaucoup de directeurs de publication ignorant cette disposition du code pénal exhibaient maladroitement des copies de documents administratifs comme preuve lors des procès en diffamation. Cela a été le cas pour certains journalistes Edgar Kaho du journal « Le Soleil » dans l'affaire des dix millions déboursés au début du renouveau démocratique dans les années 1990 pour des soins de santé au profit de Mme Rosine Soglo, alors première Dame. De nos jours les avocats et les conseils juridiques évitent aux directeurs de publication de ces maladresses lors des procès.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓										
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.				✓				✓									✓	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.																		
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.																		
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.																		

Moyenne de l'indicateur: 1.3 (2007=1.0)

1.8 L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi à tous les citoyens.

Aucune disposition légale n'assure un accès facile du citoyen à l'information publique. Un projet de code sur l'information est en cours et pourrait être une solution à la situation actuelle.

Les journalistes sont souvent obligés de procéder par des voies détournées quelques fois en violation des règles administratives. Dans ces conditions, face

au juge en cas de procès en diffamation, les journalistes sont obligés de protéger leurs sources. Des médias ont été condamnés dans certains cas pour recèle de documents administratifs.

De même, l'absence de telle disposition légale limite les capacités d'investigation et de contribution à la lutte contre la corruption par les médias béninois. Cela constitue également un frein à la spécialisation des journalistes sur certaines questions économiques et dans le suivi des politiques publiques.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.						✓						
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.												
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.												
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.												

Moyenne de l'indicateur: 1.1 (2007=1.4)

1.9 Les sites web et les blogs ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir une l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Plusieurs sites web et blogs sont créés et animés aussi bien par des citoyens anonymes, des personnalités connues, que par des structures reconnues sans aucune formalité préalable. La plupart utilisent les ressources mises à disposition sur internet par de grands serveur comme google et yahoo ou par des fournisseurs d'accès en utilisant les facilités du e-commerce. Les coûts les plus importants à ce niveau concernent l'accessibilité au web et le temps de navigation. Au Bénin une heure de navigation coûte en moyenne 500 FCFA.

En dehors des sites et blogs automatiques gratuits ou non réalisés directement sur le web. Plusieurs organisations et certaines personnalités politiques font appel à des entreprises spécialisées en communication ou fournisseur d'accès. Là, les coûts et conditions de connexion varient d'une structure à une autre. De cent mille Francs CFA pour une simple page de présentation d'une ONG, on a des sites web dont les coûts de réalisation dépassent cinq millions de Francs CFA.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 4.8 (2007=n/a)

1.10 L'Etat ne cherche pas à bloquer ou à filtrer le contenu d'Internet à moins qu'il n'y ait des dispositions légales qui servent des intérêts légitimes et qui sont nécessaires dans une société démocratique.

Ce n'est pas l'envie qui manque à l'Etat de bloquer ou de filtrer. Cependant, l'Etat n'a pas les moyens pour ce faire ; à moins de couper l'électricité ou le câble sous-marin. En principe, il devrait y avoir une régulation au niveau de la HAAC pour assurer la protection du citoyen et de la démocratie. Mais aucun moyen matériel n'est mis en place pour cela. Il y a des dispositions générales, mais aucune disposition spécifique d'ordre pratique ne permet de faire cette régulation.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.										
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.										
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.										
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.										
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.										

Moyenne de l'indicateur: 3.6 (2007=n/a)

1.11 La société civile en général, et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

Au Bénin, les médias font partie de la société civile. Il est question ici d'apprécier la solidarité à l'intérieur de la société civile en faveur des médias. De façon générale, la société civile et les groupes de pression des médias s'organisent pour défendre la liberté des médias. Certains faits ont été évoqués pour montrer que lorsque des conflits d'intérêts naissent entre les médias et d'autres composantes de la société civile, des acteurs de la société civile en arrivent à bafouer la liberté de la presse et à mettre en danger la vie des journalistes. Des leaders syndicalistes et certains responsables d'Ong, non satisfaits des commentaires faits de leurs actions sur des chaînes de télévision privée Golfe TV et Canal 3, s'en sont pris aux journalistes et aux équipes de reportage de ces organes.

Mais ces incidents exceptionnels et rares ne mettent pas en cause la qualité des relations entre médias et autres acteurs de la société civile.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 4.0 (2007=4.2)

1.12 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens, et les groupes d'intérêts.

D'une manière générale au Bénin, il y a concertation lorsque des fonds existent pour l'opération. Dans le cas des lois sur la presse et les médias le niveau de concertation est assez faible. Les rares occasions de dialogue n'ont pas fondamentalement permis aux acteurs d'influer sur le contenu des textes de loi sur la presse et les médias. Actuellement, un avant projet de code de l'information et de la communication est en cours d'élaboration au niveau du ministère en charge de l'information.

Ce document étudié par les professionnels à plusieurs reprises traîne encore dans les bureaux du ministère et attend un atelier de validation qui n'est pas organisé jusque là.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓			✓							
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.				✓	✓				✓	✓	✓		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.													
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.							✓						
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.													

Moyenne de l'indicateur: 1.8 (2007=n/a)

Note du secteur 1: 3.0* (2007=2.6)

* Les indicateurs de 2009 ont été révisés, amendés et de nouveaux indicateurs tels que ceux qui ont trait aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont été introduits. Par conséquent, dans certains cas il n'est pas possible (n/a) de comparer certains indicateurs du rapport de 2005 et de 2007, en particulier lorsqu'ils ont été introduits récemment ou qu'ils ont été amendés. Evidemment, ce facteur doit aussi être pris en compte pour comparer les indices du secteur pris dans son ensemble.

SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

2.1 Une large gamme de sources d'informations (écrites, audiovisuelles, Internet) est disponible et accessible aux citoyens.

Il y a une légère amélioration par rapport à la situation de 2007. La large gamme de sources d'informations (écrites, audiovisuelles, internet) qui existait, s'est renforcée et s'est diversifiée. Mais l'essentiel reste concentré à Cotonou.

On dénombre actuellement 73 radios, 7 télévisions, 1186 titres, dont une cinquantaine de quotidiens à parution régulière et 160 autres en cours d'installation.

En ce qui concerne l'accessibilité pour les citoyens, elle n'est pas totale dans la mesure où certaines localités rurales, voire certaines grandes villes ne disposent ni de journaux, ni de télévision, ni d'accès internet stable. Mais il convient de signaler que dans chacune des 77 communes du Bénin, il existe au moins une radio de proximité émettant aux côtés de la radio nationale. Des efforts sont également fournis par le gouvernement pour améliorer la couverture radiophonique et télévisuelle du pays, par la construction de relais dans la plupart des localités du pays.

Par rapport à la disponibilité, il y a un léger progrès mais au niveau de l'accessibilité beaucoup de problèmes demeurent. La plupart des journaux sont distribués à Cotonou et dans certaines grandes villes du pays (Porto Novo, Parakou, Bohicon...). En dépit de leur prix relativement bas en raison de la proximité avec le Nigeria, les postes téléviseurs demeurent un luxe pour de nombreux citoyens notamment ceux des zones rurales.

Certains citoyens parmi les populations les plus pauvres n'ont même pas accès aux informations radiophoniques. Il en est de même pour l'accès à internet. Cela reste l'exclusivité des habitants privilégiés de Cotonou la capitale et de certaines villes secondaires faute d'énergie électrique et d'infrastructures appropriées en milieu rural.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 3.0 (2007=2.3)

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les pouvoirs publics

L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux est libre et total. Aucune restriction légale ni administrative n'existe pour l'accès du citoyen aux médias nationaux et internationaux.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 4.8 (2007=4.9)

2.3 Des efforts sont entrepris pour élargir le champ de diffusion de la presse écrite particulièrement dans les communautés rurales

Des efforts sont entrepris. Il y a des structures organisées comme « La Messagerie du Bénin » qui s'efforcent d'assurer la diffusion des journaux dans les grandes villes. Par contre les communautés rurales sont dans une large majorité coupées des informations de la presse écrite. Une ligne budgétaire est mise en place au niveau de l'aide de l'Etat à la presse privée gérée par la HAAC pour la création d'une société de messagerie.

Comme par le passé, des entreprises de presse écrite continuent de s'organiser individuellement pour assurer la distribution de leurs journaux. L'existence de nombreuses compagnies de transport routier facilite la distribution des journaux dans les grandes villes se trouvant sur les axes Cotonou - Malanville et Cotonou - Natitingou. Les éditeurs de journaux préfèrent concentrer leurs efforts sur les grandes villes. Le marché de vente de journaux étant pratiquement inexistant dans les autres localités du pays.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 2.3 (2007=2.1)

2.4 L'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par une autorité publique est protégée contre l'ingérence politique abusive.

Le quotidien La Nation est la presse écrite publique au Bénin. L'indépendance éditoriale de la presse écrite publique est un principe toujours défendu par les journalistes de la Nation. Mais depuis ces dernières années, les journalistes ont

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 1.1 (2007=1.7)

2.5 Une législation/régulation appropriée de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles.

Officiellement, la législation ne permet pas la concentration des médias et les monopoles selon l'article 6 de loi organique de la HAAC.

L'article 6 dispose : « La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, en sa qualité de garante de l'exercice de la liberté de presse et de communication :

- assure l'égalité de traitement entre tous les opérateurs en matière de presse et de communication
- propose à la nomination par le Chef de l'Etat en Conseil des Ministres, les Directeurs des Organes de presse publique ;
- garantit l'autonomie et l'impartialité des moyens publics d'information et de communication
- veille à la sauvegarde de l'identité culturelle nationale par une maîtrise appropriée de l'ouverture des moyens de communication sur le marché ;
- veille à favoriser et à promouvoir la libre concurrence

- veille à la qualité et à la diversité des programmes au développement de la production et de la création audiovisuelle nationale, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel national et universel
- veille à ce que les organes de presse ne fassent pas l'objet de concentration afin de maintenir le caractère pluraliste de l'information et de la communication
- peut faire des suggestions en matière de formation dans le domaine de la presse et de la communication
- garantit l'indépendance et la sécurité de tout opérateur de presse et de communication
- prend toute initiative et organise toute action de nature à accroître le respect de la déontologie et de l'éthique, la conscience professionnelle
- encourage la créativité dans le domaine de la presse et de la communication
- garantit les conditions du soutien de l'Etat à la presse publique et privée. »

Mais cette prérogative du contrôle de la concurrence et de la concentration laissée à la HAAC ne s'applique point aux médias de service public. Cela demeure un vœu susceptible d'être contourné par les acteurs aussi bien privés que publics. Cette législation n'est pas appropriée pour tenir compte de l'évolution du contexte de ces dernières années

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 1.9 (2007=4.3)

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

On note plutôt une forte propension à la contractualisation de l'information par le pouvoir en place et par les acteurs politiques en général avec les médias. D'importants contrats occultes sont négociés et conclus par les groupes de presse pour rendre visible la vision politique du parti au pouvoir et également d'autres formations politiques ou groupes d'intérêts.

Des contrats gouvernementaux d'environ 400 millions de Francs CFA (610.680 euros) sont signés avec chacun des groupes de presse notamment les télévisions privées qui sont la cible principale pour la communication du gouvernement. Au même moment la totalité de l'aide officielle annuelle que l'Etat apporte à l'ensemble des médias est de 350 millions de francs CFA (534.350 euros). Cette situation aliène l'indépendance des médias, même si elle assure une certaine viabilité économique des entreprises de presse.

Cette pratique n'est pas l'apanage du gouvernement seul. La plupart des mairies et certains partis politiques à des degrés financiers divers auraient signé avec les médias des contrats de ce type pour s'assurer d'une couverture médiatique « convenable » de leurs activités.

Il s'agit, pour la plupart, de contrats « pathologiques » qui ne promeuvent pas un paysage médiatique diversifié avec des organes indépendants. Les 350 millions FCFA officiels sont un saupoudrage qui n'a pas de commune mesure avec les montants objets de ces contrats.

Pour la plupart des panélistes, dans un contexte où l'Etat accorde officiellement une subvention de 350 millions à l'ensemble de la presse, un contrat non transparent qui permet à une seule télévision d'avoir au moins 400 millions FCFA sur le dos du contribuable béninois, on ne peut pas dire que cela vise la viabilité économique et l'indépendance des organes de presse.

Toutefois en prenant l'exemple de certains organes privés comme « Canal 3 », le Matinal, le Progrès...qui diffusent également des points de vue opposés à ceux du gouvernement, les panélistes estiment qu'il est possible de bénéficier de ce type de contrat sans verser dans la propagande ou l'allégeance.

Des exemples ont été cités pour montrer que lorsque le fonctionnement d'une entreprise dépend en grande partie de subvention publique non transparente on ne peut pas dire qu'elle est économiquement viable et indépendant. L'absence de dispositions fiscales spécifiques pour les entreprises de presse ne contribue pas à l'indépendance de la presse. Les entreprises de presse sont

appréhendées par les services fiscaux de la même façon qu'une épicerie. Elles sont assujetties aux mêmes impôts et à la même rigueur fiscale que toute entreprise commerciale. Cette considération amène les promoteurs d'entreprises de presse à s'inscrire sans discernement dans une démarche de recherches de profit. Ce qui est à l'origine de nombreuses dérives éthiques et déontologiques, et constitue une entrave réelle à l'indépendance des entreprises de presse vis-à-vis du pouvoir politique et des puissances d'argent. De même la crainte de possibles représailles fiscales amène certains promoteurs d'entreprises de presse à s'imposer une ligne éditoriale très peu critique vis-à-vis de l'administration publique.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓			✓	✓			✓	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.					✓			✓	✓		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.				✓							
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur:

1.5

(2007=n/a)

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des hommes et des femmes.

Il y a des efforts remarquables au niveau des médias en général et de l'audiovisuel en particulier pour refléter de façon non discriminatoire les opinions des femmes et des hommes.

L'exemple du processus d'adoption du Code des personnes et de la famille en serait une illustration. Lors du processus d'adoption de ce code qui a rendu illégale la polygamie au Bénin, les femmes qui étaient à l'avant garde avaient été positivement accompagnées par les médias. Il convient de reconnaître que ce code promulgué en 2005 sur injonction de la Cour constitutionnelle, alors dirigée par une femme, est très peu connu et respecté par les populations (les Béninois demeurant majoritairement des polygames dans leurs pratiques quotidiennes).

Lorsqu'on rapporte la présence des femmes dans les médias au pourcentage qu'elles constituent dans la population, il y encore des efforts à faire pour parvenir à l'équité qui consiste à donner les mêmes chances à la femme et à l'homme.

2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix de la société dans sa diversité ethnique, linguistique, religieuse, politique, et sociale.

De façon globale c'est une réalité que les médias reflètent les voix de la société dans son ensemble. Néanmoins il faut reconnaître qu'il y a aujourd'hui une discrimination réelle au niveau religieux et au niveau politique, notamment sur les médias de service public.

En outre les homosexuels sont pour l'instant obligés à une existence clandestine. Il n'y a pour l'instant aucun média ni privés ni public qui donne la parole aux homosexuels.

Cependant les médias publient des reportages et enquêtes sur le travail des prostituées et les risques qu'elles encourent notamment le VIH/SIDA; mais aussi, ces prostituées n'aiment pas souvent parler aux médias et celles qui l'acceptent le font dans l'anonymat.

Même aux niveaux ethnique et social, des efforts énormes sont à faire pour donner les mêmes chances à toutes les catégories linguistiques, ethniques, religieuses, politiques et sociales.

Toutefois, lorsqu'on prend le paysage médiatique béninois dans sa globalité, privé comme public, il convient de faire remarquer que cela reflète un niveau d'équité assez élevé dans divers domaines ethniques, linguistique, religieux, politique et social.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.																			
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.																			
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.																			
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.																			
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.																			

Moyenne de l'indicateur: 2.6 (2007=n/a)

2.9 Le pays a une politique cohérente des TICs, qui vise à satisfaire les besoins en informations de tous les citoyens, y compris les communautés marginalisées.

Un document de politique des TICs a été élaboré en 2000 par le ministère en charge des nouvelles technologies avec l'appui du PNUD et d'autres partenaires techniques et financiers. Mais, il se fait que dans la réalité cela ne transparait pas. Des éléments de cette politique auraient été remis en cause par la nouvelle équipe gouvernementale à partir de 2006. Une relecture du document de politique est attendue par les acteurs. Des éléments de vision et des axes stratégiques découlant de la politique existent au niveau du ministère en charge des nouvelles technologies mais ils souffrent d'incohérence dans la pratique. Le PNUD a mis en place en appui au Bénin une agence (Agentice) chargée de rendre opérationnelle l'ambition du Bénin d'être un quartier numérique de l'Afrique.

Scores:

Notes individuelles:

- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 | Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 | Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 | Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 | Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Moyenne de l'indicateur: 2.4 (2007=n/a)

2.10 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu éditorial.

La plupart des contrats publicitaires signés par l'Etat ou les structures de l'Etat avec les groupes de presse visent directement ou indirectement à influencer le contenu éditorial des médias. Plus qu'en 2007, les contrats publicitaires demeurent un moyen idéal auquel recourent les pouvoirs publics pour motiver un média et décourager un autre. La plupart des chefs d'entreprises publiques se refusent systématiquement d'accorder des marchés publicitaires à des organes de presse trop critiques vis-à-vis du gouvernement ou des institutions de la République.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.					✓							
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.												
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.												
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.												

Moyenne de l'indicateur: 1.1 (2007=1.0)

2.11 Le marché de la publicité est suffisamment important pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Le marché publicitaire est assez réduit. En dehors des entreprises publiques, il se résume à environ une dizaine de grosses entreprises privées (GSM, brasserie, banques et importateurs...) et ne permet pas une viabilité des entreprises de presse. Une loi est en cours sur la publicité et devrait déboucher sur la mise en place d'un mécanisme de régulation du marché publicitaire.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.									✓		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.1 (2007=1.0)

Note du secteur 2: 2.3 (2007=2.3)

SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

3.1 La législation sur l'audiovisuel a été adoptée et est appliquée, et crée un environnement favorable à l'audiovisuel public, commercial et communautaire.

Il existe au Bénin la loi N0 97- 010 du 20 août 1997 qui a conduit à la libéralisation de l'espace audiovisuel. Mais elle ne crée pas un environnement particulièrement favorable à l'audiovisuel public, commercial, et communautaire, en dehors du contexte concurrentiel qui pourrait être source d'amélioration de la compétitivité de l'audiovisuel public.

Mais cette même loi qui a conduit à la démonopolisation est celle qu'utilise aujourd'hui le gouvernement pour bloquer l'installation de nouveaux organes audiovisuels. Par le biais de l'avis technique préalable le gouvernement empêche l'attribution de nouvelles fréquences, pendant que le diffuseur public étend sa couverture sur l'ensemble du pays. Ceci est appréhendé par les panélistes comme étant une concurrence déloyale au profit du diffuseur public qu'est l'office des radiodiffusions et télévision du Bénin (ORTB).

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur:

3.6

(2007=4.7)

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant et adéquatement protégé par la loi contre les ingérences, et dont les membres sont nommés de façon transparente et ouverte, en concertation avec la société civile, et qui n'est pas dominé par un parti politique.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) régule le secteur de l'audiovisuel. Mais le processus de désignation de ses membres n'est pas totalement transparent. Sur 9 membres, 3 sont désignés par le Bureau de l'Assemblée nationale et 3 par le Président de la République. Seulement trois (3) membres sur 9 sont désignés par les professionnels des médias. Le processus de désignation se déroule sans concertation avec les autres acteurs de la société civile.

La possibilité qu'elle soit dominée par un parti politique est réelle : il y a souvent de fortes chances que les 3 désignés par le Bureau de l'Assemblée nationale et les 3 par le Président de la République soient tous du même bord politique. Mais dans la pratique, en raison du mandat non renouvelable et non révocable, la plupart des membres et acteurs qui ont dirigé la HAAC ont affiché une indépendance assez appréciable en dépit des fortes pressions qui ont pesé sur eux.

Il est à déplorer le fait que lors de cette dernière mandature, certains membres de la HAAC ont profité du silence de la loi pour être candidats aux élections générales pendant qu'ils avaient pour mission de réguler la participation des médias aux processus électoraux.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur:

3.2

(2007=n/a)

3.5 Les fonctionnaires nommés à des positions politiques et les membres de partis politiques, ainsi que les personnes qui ont des intérêts financiers dans le secteur de l'audiovisuel ne sont pas membres du conseil d'administration du diffuseur public/d'État

Il n'y a que ceux là qui forment le Conseil d'administration. Sur sept (07) membres du Conseil d'administration, quatre (04) sont directement des représentants de ministres (acteurs politiques) et deux autres sont nommés par le gouvernement selon des critères qui n'assurent aucunement leur indépendance par rapport aux partis politiques.

Il arrive souvent (c'est le cas actuellement) que la personnalité compétente dans le domaine de l'audiovisuel et le représentant des usagers soient des personnes ayant des intérêts financiers dans le secteur de l'audiovisuel. Monsieur Isidore Zinsou qui siège au Conseil d'administration en qualité de « *personnalité compétente dans le domaine de l'audiovisuel* » est un ancien de l'ORTB certes, mais il est aujourd'hui maire élu d'une commune sur la liste d'un parti politique et promoteur de radio privée.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.									
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.									
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.									
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.									
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.									

Moyenne de l'indicateur: 1.3 (2007=1.1)

3.6 L'indépendance éditoriale du diffuseur public/ d'Etat de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée.

Aucune loi n'assure réellement l'indépendance éditoriale du diffuseur public. Même les statuts de l'ORTB sont rédigés par le gouvernement, par l'entremise du ministère de tutelle. Même la nomination d'un chef de division est soumise à l'approbation du ministre.

Il n'existe actuellement aucun projet ou proposition de texte de loi visant à faire voter les statuts de l'ORTB par le Parlement.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 1.1 (2007=n/a)

3.7 Le diffuseur public/d'État est financé de manière à le protéger contre toute ingérence arbitraire à travers son budget, et contre toute pression commerciale

NON. Le budget de l'ORTB est composé de deux parties : la contribution de l'Etat (reçue du gouvernement) et les recettes propres. Mais il se fait que la contribution de l'Etat est prépondérante, au point où le vrai ordonnateur des dépenses de l'ORTB reste et demeure le ministre en charge des finances.

Une bonne partie du salaire du personnel ainsi que le renouvellement et l'acquisition des infrastructures sont directement à la charge du Budget national. Actuellement un projet d'extension de la couverture du territoire par l'ORTB est en cours d'exécution entièrement financé par le Budget national.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 1.1 (2007=n/a)

3.8 Le diffuseur public/ d'État est techniquement accessible sur toute l'étendue du territoire national.

L'extension de la couverture du territoire par la radio et la télévision nationales est actuellement en cours, mais cela reste confronté au problème d'énergie électrique non disponible dans toutes les localités. Mais par rapport à la situation de 2007, il y a une amélioration. La plupart des nouveaux relais étant encore en essai ou en construction, il est pratiquement impossible de dire en ce moment si l'objectif de 100% de couverture visé est réellement atteint.

La télévision nationale est depuis cette année 2009 accessible par satellite. Cela donne la possibilité à certains béninois de la diaspora disposant de satellite de suivre l'actualité nationale tout en étant à l'étranger. Mais la concrétisation de cette ambition est très limitée dans la mesure où beaucoup de bouquets de diffusion de télévisions par satellite ne portent pas la télévision nationale. Des télévisions privées comme Canal3 ou LC2 sont plus visibles à l'étranger dans les hôtels de la région Afrique de l'Ouest.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 2.8 (2007=2.6)

3.9 Le diffuseur public/d'État offre une programmation variée qui prend en compte tous les intérêts.

Au niveau de la radio nationale, des efforts continuent d'être faits pour offrir un programme varié tenant compte de tous les intérêts. Mais au niveau de la télévision nationale, on assiste de plus en plus à une logique de pensée unique. Les débats pluriels et contradictoires ont laissé place à des émissions où c'est souvent le point de vue du gouvernement ou des groupes politiques favorables au pouvoir qui est véhiculé.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 2.4 (2007=3.7)

3.10 Le diffuseur public/d'État fournit des informations équilibrées et justes, reflétant l'ensemble des différents points de vue et opinions

A la radio nationale, cela est une réalité. Mais au niveau de la télévision, les émissions et autres diffusions d'information ne reflètent dans une large mesure que les vues du gouvernement et des acteurs politiques favorables au pouvoir en place. On ne peut plus faire une émission sans que le contenu et les invités ne fassent l'objet d'une autorisation préalable. Un bémol a été apporté par rapport à l'émission matinale « Bonjour Citoyen » où l'animateur a prouvé à plusieurs reprises qu'il a la possibilité de se donner un minimum d'indépendance professionnelle, sans nuire à la ligne éditoriale que le gouvernement impose à la télévision nationale.

L'absence d'esprit de corps et le fait que les conférences rédaction ne se tiennent pas régulièrement ne permettent à la télévision nationale de fournir des informations équilibrées et justes reflétant l'ensemble des points de vue. Beaucoup de journalistes de l'ORTB travaillant à la rédaction de la télévision découvrent souvent le contenu du journal télévisé au même moment que les téléspectateurs.

Conclusion : oui et non selon qu'on soit à Radio-Cotonou ou dans les autres rédactions : notamment la télévision et radio Parakou.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.		
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.		

Moyenne de l'indicateur: 2.0 (2007=3.0)

3.11 Le diffuseur public/d'État présente un contenu local aussi varié et créatif qu'économiquement réalisable.

Il n'y a pas de politique de production propre, en dehors des productions réalisées à travers certains partenariats. Il n'y a pas de budget pour la production. Les journalistes qui travaillent dans le département de la production à l'ORTB donnent l'impression d'être au garage.

Mais en prenant l'ensemble des productions commerciales ou non, il est à reconnaître qu'elles sont de dominance locale. Mais il y a très peu de créations propres à l'ORTB. Les agences de communication et de production audiovisuelle (en partenariat avec l'ORTB ou de façon autonome sous forme d'occupation de temps d'antenne) assurent plus de 75% de la production locale si on s'en tient à celles diffusées au cours du dernier semestre de 2009.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	               
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	               
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	               
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	               
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	               

Moyenne de l'indicateur: 2.1 (2007=3.1)

3.12 L'audiovisuel communautaire bénéficie d'une promotion spéciale étant donnée son potentiel à améliorer l'accès aux ondes des communautés.

Il n'existe pas de mécanismes spécifiques pérennes de promotion spéciale des radios communautaires. Toutefois, elles payent moins de redevance que les autres contre un cahier de charge spécifique. Ces derniers mois, elles ont bénéficié d'un appui matériel de la part du gouvernement. Il y a au Bénin près de 60 radios communautaires.

Certaines, les premières ont été créées avec l'appui de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie (OIF) en extension des services de l'ORTB. C'est le cas des radios rurales. Cet effort initial a été renforcé par les démarches communautaires autonomes appuyées entre autres par la Coopération suisse, qui a financé la construction et l'équipement de plusieurs radios communautaires. L'une des particularités du Bénin, est que la plupart des radios rurales locales sont des radios communautaires ou sous tutelle de l'ORTB. Au niveau des radios et télévisions privées, la HAAC distinguent deux catégories :

- les radios et télévisions commerciales ;
- et les radios et télévisions non commerciales dont les radios communautaires.

Il se fait que pour l'instant toutes ces radios communautaires se retrouvent en milieu rural où elles sont souvent gérées par les associations de développement.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	☐	☐	☐	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Moyenne de l'indicateur: 2.4 (2007=1.4)

Note du secteur 3: 2.1 (2007=2.4)

SECTEUR 4:

**Les médias pratiquent un niveau élevé
de normes professionnelles**

Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles.

4.1 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles qui sont appliqués par des organes d'autorégulation qui traitent les plaintes du public.

Oui. Au Bénin, les journalistes reconnaissent les règles déontologiques et éthiques, et se sont librement dotés d'un code, fruit d'un large consensus. L'ensemble des professionnels ont mis en place en 1999 une instance d'autorégulation, dénommée l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique et dans les médias (ODEM) qui veille au respect du code et traite les plaintes du public.

De nombreux cas de violation du code sont régulièrement dénoncés par l'ODEM. Il y a certains jeunes journalistes qui violent le code par ignorance, mais ce ne sont pas les plus nombreux en raison des efforts de formation continue que déploient les associations professionnelles et la HAAC.

Scores:

Notes individuelles:

- [illegible]

Moyenne de l'indicateur: 4.3 (2007=5.0)

4.2 Le niveau de traitement de l'information obéit les principes de base d'exactitude et d'impartialité

Quelques uns observent ces principes. Mais la grande majorité des journaux ignorent volontairement ces principes de base pour des raisons alimentaires. La multiplication des titres se fait malheureusement au détriment de la qualité et du

4.3 Les médias couvrent tous les événements, sujets et cultures, y compris les questions économiques, culturelles, locales, et les sujets d'investigation..

Les médias ne couvrent pas l'entièreté des sujets. Très rares sont les rédactions qui s'organisent pour couvrir tous les sujets. La dominance dans la presse béninoise concerne les informations institutionnelles (essentiellement gouvernementales) pour les médias de service public et les questions politiques pour les médias privés.

Mais globalement, tous les autres sujets, à des degrés divers, sont abordés dans les médias. Les médias de proximité pour la plupart s'efforcent de rester collés aux réalités de leur milieu qui sont prioritaires par rapport aux questions politiques nationales. Mais, il arrive que dans certaines localités, pour des questions de ressources, les radios de proximité se transforment en instrument de communication institutionnelle pour le maire, au détriment des questions économiques et culturelles locales.

Les articles d'investigation sont de plus en plus rares laissant place aux comptes rendus et commentaires. Un cas de plagiat à retentissement international, commis par un journaliste Béninois Larisse Houssou, a été largement évoqué comme l'un des points faibles de la presse béninoise au cours de ces deux dernières années.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.	

Moyenne de l'indicateur: 3.3 (2007=3.9)

4.4 L'égalité des chances, quels que soient la race, le groupe social, le sexe, la religion, les handicaps physiques, est promue dans les organes de presse.

Globalement oui, la promotion dans les médias donne les mêmes chances à la plupart des groupes sociaux.

Il est à noter également comme élément positif l'augmentation du nombre des professionnelles femmes dans les médias en général et à la télévision en particulier. Mais la qualité de leurs prestations ne fait pas encore l'unanimité. Des efforts sont à faire pour améliorer la qualité de leur prestation surtout au niveau des télévisions où elles semblent prendre le dessus en effectif sur les hommes sans être toujours à la hauteur de la tâche. Pour les panélistes, le problème se trouve au niveau du management des organes de presse où la qualité des recrutements et la gestion du personnel est encore très critiquable. s à la hauteur de la tâche. Pour les panélistes, le problème se trouve au niveau du management des organes de presse où la qualité des recrutements et la gestion du personnel est encore très critiquable.

Scores:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur: 4.1 (2007=n/a)

4.5 Les journalistes et directeurs de publication n'exercent pas l'autocensure.

L'autocensure est encore une réalité dans de nombreuses rédactions. Soit pour respecter des normes rédactionnelles et éditoriales, soit pour sauvegarder certains intérêts malheureusement non professionnels (financiers, politiques, ...). L'autocensure dans le cadre du panel c'est quand certains journalistes et directeurs de publication s'interdisent de traiter certaines informations importantes pour des raisons non professionnelles inavouées. Cette précision de l'indicateur a réorienté

la compréhension que les panélistes ont de cette question il y a deux ans. Cette pratique reste courante dans les rédactions surtout avec l'affairisme et l'argent facile qui gangrènent les médias depuis quelques années.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓		✓	✓														
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓						
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.						✓												
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.																		
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.																		

Moyenne de l'indicateur: 1.8 (2007=4.3)

4.6 Les propriétaires des principaux médias privés n'empiètent pas sur l'indépendance éditoriale

La ligne éditoriale est considérée par les propriétaires comme étant la ligne d'intérêt du patron. Dans certains médias, il n'y a même pas de ligne éditoriale. La politique éditoriale varie parfois au gré des humeurs du patron et des contrats signés. La presse dans une large majorité est dans une logique de survie ; ce qui constitue un véritable handicap pour l'indépendance éditoriale du journal. Il y a au Bénin une tendance à faire de toute structure un patrimoine personnel du premier responsable. Les médias n'échappent pas à cette tendance.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓		✓	✓												
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	✓			✓			✓	✓		✓	✓							
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.													✓					
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.																		
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.																		

Moyenne de l'indicateur: 1.8 (2007=1.2)

4.7 Les journalistes et les organes de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

La corruption est malheureusement une réalité pour l'instant incontournable dans la presse béninoise. La faiblesse du marché publicitaire pose d'énormes problèmes de viabilité économique face auxquels l'une des solutions de facilité trouvée par beaucoup d'acteurs des médias est la corruption.

Dans la presse béninoise le phénomène se manifeste par beaucoup de déviances:

la transformation de certains journaux en presse de propagande politique tout en se réclamant d'une certaine indépendance, des contrats de communication politique sulfureux peu transparents, l'arnaque des hommes politiques par certains journalistes qui transforment leurs publications en instruments de chantage pour mobiliser des ressources non formels et la généralisation de la contractualisation de l'information par les milieux politiques et les entreprises commerciales.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.								✓				
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.												
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.												
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.												

Moyenne de l'indicateur:

1.1

(2007=n/a)

4.10 Les journalistes et les autres acteurs des médias sont organisés en syndicats et/ou associations professionnelles.

Les journalistes sont organisés en syndicats et en associations professionnelles. A la sortie des états généraux de la presse en 2002 les professionnels ont convenu de mettre en place deux structures de représentation des médias.

Il s'agit du Conseil national du patronat de la presse et de l'audiovisuel (CNPA) qui regroupe les employeurs du secteur des médias, et de l'Union des professionnels des médias du Bénin (UPMB) qui est à vocation syndicale.

En appui à ces deux organisations professionnelles, il a été mis en place l'Observatoire de la déontologie et l'éthique dans les médias (ODEM) et la Maison des médias (MdM).

Ces quatre structures sont reconnues et appuyées par la HAAC et bénéficient de subvention directe dans le cadre de l'aide de l'Etat à la presse privée. Toutefois, plusieurs réseaux spécialisés tels que le Réseau des journalistes économiques du Bénin (l'un des plus anciens et plus actifs) existent et gardent leur autonomie et mobilisent des ressources parallèles pour la mise en oeuvre de leurs actions.

De même le dernier renouvellement du bureau de l'UPMB a fait naître un autre syndicat indépendant de la presse et certains groupes de lobbying qui entendent contrôler les quatre structures appuyées par l'aide de l'Etat à la presse privée.

Mais il existe également de plus en plus certains regroupements à caractère opportuniste, qui ne visent ni le syndicalisme, ni le professionnalisme, ni la spécialisation. Ce sont pour la plupart des regroupements mis en place à la sortie d'un atelier sans réelle motivation professionnelle ou syndicale et qui répondent beaucoup plus à des besoins de communication institutionnelle de certaines structures.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.										
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.										
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.										
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.										
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.										

Moyenne de l'indicateur: 4.9 (2007=5.0)

Moyenne totale du secteur 4: 2.7 (2007=3.5)

MOYENNE DE TOUS LES SECTEURS: 2.8 (2007=2.6)

QUESTIONS DE SUIVI

Quels changements positifs y a-t-il eu dans l'environnement des médias ces deux dernières années?

Plusieurs changements positifs sont intervenus au cours de ces deux dernières années :

- le nombre de professionnels des médias à la HAAC s'est accru (6 sur 9);
- la mise en application de la convention collective en 2008, même si son respect effectif par les acteurs est encore loin d'être une réalité ;
- l'appui important de 20 milliards de FCFA (30 535 000 euros) à l'ORTB pour assurer la couverture intégrale du territoire national.
- aide d'urgence à l'ensemble de la presse publique pour environ 1 milliard de FCFA ;
- l'augmentation de l'aide de l'Etat à la presse privée de 300 à 350 millions FCFA;
- présence de plusieurs chaînes de télévision sur satellite;
- ouverture d'une filière de formation en journalisme à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM);
- formation diplômante pour les patrons de presse grâce à l'aide de l'Etat à la presse privée, par le Centre africain de formation et de perfectionnement en journalisme (CAFPJ) ;
- Indépendance plus affirmée de la HAAC de la 3ème mandature 2002-2008;
- l'augmentation du nombre des professionnelles femmes dans les médias en général et à la télévision en particulier, même si la qualité de leurs prestations ne fait pas encore l'unanimité.
- Indépendance plus affirmée de la HAAC de la 3ème mandature 2002-2008;
- l'augmentation du nombre des professionnelles femmes dans les médias en général et à la télévision en particulier, même si la qualité de leurs prestations ne fait pas encore l'unanimité.

Quels changements négatifs y a-t-il eu dans l'environnement des médias ces deux dernières années?

Comme changements négatifs, on peut citer :

- la propagande excessive au profit du gouvernement à travers les médias;
- la monopolisation et la caporalisation de la télévision publique par le gouvernement;
- la contractualisation de l'information au profit du pouvoir;
- la privation des libertés pour délit de presse;
- la disparition des émissions contradictoires sur la plupart des chaînes de télévision ;
- le refus répété d'accès à la télévision nationale des opinions opposées à celles du pouvoir ;
- la régression du professionnalisme dans les médias;
- le caractère non transparent des contrats gouvernementaux avec les médias alors que ce sont des ressources publiques qui sont utilisées pour payer les services;
- la tendance vers la confiscation des libertés;
- la tendance du gouvernement à empêcher la HAAC à assurer sa fonction de régulation et de suivi des organes publics (voir une décision de la Cour constitutionnelle qui a apporté des limites aux prérogatives de la HAAC);
- l'amenuisement de la crédibilité de la HAAC du fait de l'engagement de certains de ses membres dans les processus électoraux;
- la prolifération dangereuse et nuisible de médias notamment les journaux;
- la trop grande ingérence du politique dans les médias;
- la menace verbale des politiciens contre les médias;
- le non respect de plus en plus fréquent du code de déontologie ;
- l'absence de femme au sein des conseillers de la HAAC;
- la qualité médiocre des enseignements donnés par certaines structures de formation pour les médias;
- l'aggravation du cumul des fonctions de journaliste et d'attaché de presse;
- le blocage de l'attribution de la carte de presse;
- la corruption accrue dans la presse; et
- le non respect de la convention collective par les responsables d'organes de presse.

Si changements positifs : qui ou qu'est ce qui en est la cause principale

Les changements positifs ont été possibles grâce à :

- la volonté politique;
- l'action militante des professionnels;
- les actions des organisations professionnelles;
- l'ambition entrepreneuriale des patrons de presse;
- le charisme des membres de la HAAC.

Quels sont les principaux obstacles pour plus de changements positifs?

Comme obstacles au changement, on peut citer :

- l'environnement économique, institutionnel et juridique des médias;
- le défaut de qualité des recrutements et du management des entreprises de presse;
- le non respect du genre dans les mécanismes de désignation des membres de la HAAC.

Les activités projetées pour les deux prochaines années concernent :

- le financement et la mise en place de quelques médias de référence susceptibles de faire tache d'huile;
- le vote d'une loi sur le financement du service public de l'information;
- le vote d'un code de l'information et de la communication;
- l'institution d'un quota pour prendre en compte le genre dans la désignation des conseillers à la HAAC;
- la promotion d'une association des consommateurs pour la presse publique;
- la mutualisation des moyens de production;
- l'établissement d'alliances stratégiques avec les autres acteurs de la société civile sur les questions de liberté d'expression et des médias;
- la création d'un fonds d'aide à la presse;
- la révision des statuts de l'ORTB ;
- la révision du mode de désignation des responsables des organes de presse du service public.

Le panel a approuvé la nécessité de mettre en place un comité de suivi pour poursuivre la réflexion et assurer la mise en oeuvre des activités envisagées.

La réunion du panel a eu lieu à Grand Popo du 28 au 30 Août 2009

Les membres du panel:

Société civile

- 1 – Me Joseph Djogbénou, avocat à la cour
- 2 – M. Urbain Amègbédji, sociologue
- 3 – Mme Adélaïde Fassinou Allagbada, écrivain
- 4 – Mme Monique Ouassa Kouaro, socio-anthropologue
- 5 – Mme Philomène Ekpo, syndicaliste

Médias

- 1 – M. Georges Amlon, journaliste consultant
- 2 – M. Edouard Loko, Journaliste, Vice président de la HAAC.
- 3 – M. Michel Tchanou, Journaliste Président de l'ODEM
- 4 – Mme Reine Azifan, journaliste, directrice de publication du quotidien la Nation
- 5 – M Wilfrid Adoun, journaliste, ancien président de l'UPMB, syndicat de médias

Le Rapporteur:

Abel Gbêtoénonmon

Le modérateur:

Gabriel Ayité Baglo



AFRICAN MEDIA BAROMETER

**The first home grown analysis of the
media landscape in Africa**



BENIN 2009

English Version

CONTENT

SECTOR 1: 71

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

SECTOR 2: 83

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

SECTOR 3: 95

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

SECTOR 4: 107

The media practise high levels of professional standards.

The African Media Barometer (AMB)

The Friedrich-Ebert-Stiftung's African Media Project (fesmedia Africa) took the initiative together with the Media Institute of Southern Africa (MISA) to start the African Media Barometer (AMB) in April 2005, a self assessment exercise done by Africans themselves according to homegrown criteria. The project is the first in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent.

The benchmarks are to a large extent taken from the African Commission for Human and Peoples' Rights (ACHPR)¹ "Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa", adopted in 2002. This declaration was largely inspired by the groundbreaking "Windhoek Declaration on Promoting an Independent and Pluralistic African Press" (1991) and the "African Charter on Broadcasting" (2001).

By the end of 2008, 23 sub-Saharan countries have been covered by the AMB. In 2007 those countries which started the exercise in 2005, were revisited providing for the first time comparable data to measure developments in a country over a two to three-year period.

For 2009 the indicators were reviewed, amended and some new indicators such as those addressing Information Communication Technology (ICT) were added.²

Methodology: A panel of experts is formed in each country, including representatives of media and civil society at large in equal numbers. They are serving as panel members in their personal capacities, not as representatives of their respective organisations. The panel consists of ten to twelve members. They will meet in regular time intervals for two days retreats to go in a self-assessment process through the indicators in a qualitative discussion and determine (quantitative) scores for each indicator. The meetings will be chaired by an independent consultant to ensure comparable results. The resulting reports are made public.

Scoring system: Panel members are asked to allocate their individual scores to the respective indicators after the qualitative discussion in an anonymous vote according to the following scale:

-
- 1 The ACHPR is the authoritative organ of the African Union (AU) mandated to interpret the African Charter on Human and Peoples' Rights
 - 2 Consequently, the comparison of some indicators of the 2005 and 2007 report is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended considerably.

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Scores for each sector are determined as follows: Members of the panel will, after a qualitative group discussion, attach their individual point-score (1 – 5) to each sub-indicator of a sector. The sum of all individual scores will be divided by the number of panel members. The result will then be considered the final score for the sub-indicator.

This qualitative report, including the scores, serves the purpose of measuring over time (based on the regular repetitions of the panel meetings) the progress or otherwise developments in the media landscape.

Kaitira Kandjii
Regional Director
Media Institute of Southern Africa
Windhoek, Namibia

Rolf Paasch
Head of fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibia

AFRICAN MEDIA BAROMETER BENIN 2009

Executive Summary

The Constitution of the Republic of Benin in its article 23 and 24 guarantees and protects freedom of expression, including freedom of the press. Article 23 of the Constitution stipulates that “all individuals have the right to freedom of thought, conscience, religion, worship, opinion and expression in respect of public order established by law and regulations”. Article 24 stipulates that “freedom of expression is recognized and guaranteed by the State and protected by the Higher Broadcasting and Communication Authority (HAAC) within the conditions set forth by an organic law”.

However, certain legislative and regulatory provisions reinforced by government practices observed over the past few years constitute restrictions on freedom of expression towards the media, particularly in the public sector.

The right to freedom of expression is a reality in Benin and citizens, in general, voice their opinions without fear. Then again, the public administration has, over the past few years, been putting increasing pressure on media professionals, civil society actors, private business executives, civil servants and private service providers who fear repercussions.

The government uses subtle means to preclude citizens from exercising their right to freedom of expression: tax adjustments, audit missions of the public authority, relocation and appointment of civil servants, threats regarding careers, reprehensible use of the State Audit Office...

In addition to media-related legal restrictions on freedom of expression, corruption remains a major threat to democracy in the Beninese society and undermines the press in particular.

A former French colony, Benin, previously known as Dahomey, gained independence in 1960. Its population is currently estimated at 9 million inhabitants. The official currency is the CFA franc, which was formerly pegged to the French Franc and now to the Euro. One (1) Euro is equal to 655.957 CFA francs.

From 1960 to 1972, Dahomey experienced numerous turmoil and political instability marked by military Coup D'États. That earned the country the name “sick child of Africa” and as of 1972, with Major Mathieu Kérékou seizing power, resulted in a Marxist Leninist rule (confiscation of power by only one political party), which lasted 18 years.

This socialist regime changed the name of the country and imposed a highly centralized planned economy, which reached its limits in 1990. Under the pressure of public demand, a 10-day national conference was organised in February 1990. By a wide consensus, this national conference provided the new basis for the establishment of a State of Law founded on democratic pluralism and economic liberalism as a development option.

Despite the democratic renewal, the frequent organisation of elections with several changeover of political power between parties since 1991 and the support of the international community, the country, like many African States, is still struggling to stay on the path to good governance, economic growth and social development. The big unresolved issue is the alarming corruption that has poisoned public administrations up to the highest levels, including several vital sectors of the economy. The media sector has also been dangerously affected by this problem aggravated by the impunity that characterizes the phenomenon at all levels.

There was initially a lot of hope and enthusiasm when President Thomas Boni Yayi, former CEO of the West African Development Bank (BOAD), came to power in March 2006 which rapidly subsided. Many Beninese are increasingly questioning what the Head of State really meant during the electoral campaign when he promised to raise moral standards in the public sector and fight corruption.

Benin has ratified most conventions and treaties on freedom of expression and freedom of the media. Provisions of these regional and international instruments on freedom of expression and freedom of the media have been integrated in the Constitution and other laws. However, implementation of these national and international instruments leaves to be desired.

Entry into and exercising the profession of a journalist is totally unrestricted in Benin even though this constitutes a limitation in terms of quality and is in itself a threat to freedom of the press. Several violations of the professional code of conduct are frequently observed. Journalists have, however, developed a code of professional conduct and established a self-regulatory body, ODEM (Observatory on deontology and ethics in the media) in 1999. This self-regulatory body ensures observance of ethical conduct and handles complaints from the public. Aside from the code of professional conduct, there are no legal provisions to protect confidential sources or organise access to information.

Journalists and other media professionals in the public sector are paid based on the civil service salary scale. The salary status of journalists in the private sector is quite worrying and exposes them to poor performance and corruption.

This corruption is encouraged by the tendency of the ruling government and politicians in general to contract information relations with the media. Big shady

deals are negotiated and concluded by media houses to cover the political vision of the Head of State and sometimes of other political parties or interest groups.

Government contracts are negotiated by all media outlets particularly private television networks, which are the main means of communication of the government and the ruling political parties. On the other hand, each year the State provides 350 million CFA francs (534,350 Euros) in government aid to all private media, distributed by the HAAC (Higher Broadcasting and Communication Authority) based on established criteria. While this ensures a certain economic viability of media outlets, it clearly compromises the independence of the media.

There are currently 73 radio stations, 7 television networks and 1,186 newspapers (about fifty daily newspapers that are regularly published and 160 others that are being set up). Most readers are located in the capital city with its 1,500,000 inhabitants; a particularly small market for 50 dailies sold 300 CFA francs (i.e. 0.5 Euros) a piece.

La Messagerie du Bénin ensures the distribution of independent newspapers in large towns. Most rural communities are, however, cut off from print media news. La Nation, the state daily newspaper is increasingly a newspaper that provides accounts of institutional events and activities of government officials. There is no law to actually ensure the editorial independence of the newspaper La Nation or of the public broadcaster ORTB (Benin radio and television broadcasting network), whose management is appointed by the President of the Republic following a shortlisting of candidates by the HAAC.

Internet is accessible in certain large cities including Cotonou, the capital, where the average hourly connection fee in cybercafés is 500 CFA francs.

With the exception of the union representative, all members of the ORTB board of directors are appointed by the government through a process that is neither independent nor open and which does not guarantee the independence of the public broadcaster. The August 1997 law on liberalizing the broadcasting landscape is used by the government to prevent the setting up of new broadcasting networks; the preliminary technical authorization to be obtained from the government is refused while the state broadcaster ORTB is expanding its coverage throughout the country.

The HAAC (Higher Broadcasting and Communication Authority) which regulates, with significant effort, the broadcasting sector in the interest of the public is an example that has inspired many French-speaking African countries. However, it is faced with all sorts of difficulties in regulating the state media, particularly the television sub-sector. The appointment process of its 9 members (3 are appointed by the National Assembly, 3 by the President of the Republic and 3 by media professionals) is conducted without the consultation of other civil society members.

The media in Benin embarked on a fast-paced development process with the democratic renewal of the 90s. The structuring of the media sector has improved and inspired other African countries. However, dysfunctions aggravated by widespread corruption are affecting the quality and credibility of the media. A meaningful behavioural change of media players is required to get back on track.

SECTOR 1:

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

1.1 Freedom of expression, including freedom of the media, is guaranteed in the constitution and supported by other pieces of legislation.

The Constitution of the Republic of Benin (article 23 and 24) guarantees and protects freedom of expression, including freedom of the media.

Article 23 of the Constitution stipulates that “all individuals have the right to freedom of thought, conscience, religion, worship, opinion and expression in respect of public order established by law and regulations”. Article 24 stipulates that “freedom of expression is recognized and guaranteed by the State and protected by the Higher Broadcasting and Communication Authority (HAAC) within the conditions set forth by an ‘organic law’”.

However, certain legislative and regulatory provisions in addition to government practices observed over the past few years constitute restrictions to freedom of expression towards the media, particularly in the public sector.

Journalists believe that freedom is guaranteed by the Constitution and restricted by laws and regulatory instruments. They illustrate their analyses by referring to certain shortcomings of the organic law on the HAAC (Higher Broadcasting and Communication Authority) with regard to the granting of frequencies and the appointment of public service media managers, the provisions of the media act and the law on the liberalization of the broadcasting sector, as well as the absence of a specific tax regime for the media.

Most panel members acknowledge that there is no freedom without limits. However, they believe that certain legal restrictions and their interpretation or application by public authorities are really barriers and obstacles to freedom of expression.

As an illustration:

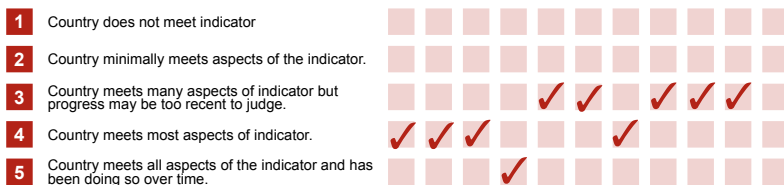
1. Custodial sentences for violations of the Media Act (law nr. 60-12 of 30 June 1960, ordinance nr. 69-22 PR/MJL of 4 July 1969, law nr. 97-010 of 20 August 1997);
2. Penal provisions for possession of administrative documents and the absence of a law on access to information sources.

Over the past two years, instruments recognizing, guaranteeing and protecting freedom of expression have neither been improved nor challenged. Certain observed practices have heightened collective awareness on the shortcomings of the legislative and regulatory instruments relating to freedom of expression and freedom of the media.

d to adopt a wait-and-see attitude.

Scores:

Individual scores:



Average score: 3.6 (2007=3.3)

1.2 The right to freedom of expression is practised and citizens, including journalists, are asserting their rights without fear.

The right to freedom of expression is a reality in Benin. Citizens express their opinions without fear in general. However, increasing pressure is being put over the past few years on media professionals, civil society actors, private business executives and civil servants, who fear repercussions. The government uses subtle means to prevent citizens from asserting their right to freedom of expression (tax adjustments, audit missions of public administration, relocation and appointment of civil servants...).

Certain organised civil groups (unions, etc.), civil servants, private service providers working with the public administration fear that their interests are at stake. There are also fears relating to the socio-political environment: repercussions (abusive relocations, fiscal threats, threats relating to careers, repressive use of the State Audit Office).

Based on illustrations and testimonies, it has been proven that citizens in general are now more reluctant to comment on national issues in the media. “I don’t know what I’m risking. The last time one of my colleagues received a demand for an explanation following an interview he gave to the press...”

Journalists working for the state media less forthcoming nowadays and more reserved in the exercise of their trade. Many citizens, who work as consultants, feel threatened when they have to speak to the media.

Many state media managers, who fear for their jobs, security or lives, demonstrate unwarranted caution.

"I don't know what I'm risking. The last time one of my colleagues received a demand for an explanation following an interview he gave to the press..."

The way state media and media professionals under special contract operate currently does not favour access to the media for citizens with views contrary to that of the government.

Very few private media outlets, despite signing government contracts, which restrict freedom of the media, give themselves a minimum of professional and editorial freedom and publish opposing views to those of the government.

Despite this recent positive development, the general impression is that the broadcasting media is at the exclusive service of the government and hardly reflects diverse opinions.

The core issue is the utilisation of the media to assert the right to freedom of expression. However, as freedom is not only asserted through the media, citizens are increasingly voicing their opinions against the options and decisions of the government during private conversations (in schools and universities, in markets, in bars and restaurants, outside of worship places, etc...).

Citizens who do not depend on or represent any danger to the State can express their opinions without fear.

The situation has not fundamentally changed compared to the assessment made in 2005. The recent missions of the State Audit Office in union offices following an anti-government demonstration corroborate the increasingly widespread view that: the government unleashes its control services as a retaliatory measure.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: 2.2 (2007=2.0)

1.3 There are no laws restricting freedom of expression such as excessive official secret or libel acts, or laws that unreasonably interfere with the responsibilities of media.

Aside from the Constitution, which protects freedom of expression and stipulates that the State is the guarantor of this freedom, other media and broadcasting laws limit and restrict freedom of expression and make provisions for sanctions. Violations such as offence against Heads of State, threat to peace and public order are as many openings for abuse and arbitrariness that encroach upon the responsibility of the media.

Though there have been no new restrictive dispositions since 2007, existing constraints have not been lifted either. Despite the official recognition of the citizen's right to information, there are no legal provisions regulating the definition of information sources and their access by the media.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

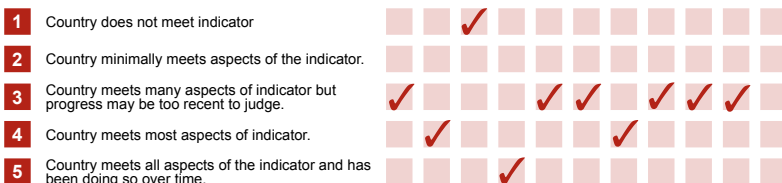
Average score: 1.5 (2007=1.4)

1.4 Government makes every effort to honour regional and international instruments on freedom of expression and the media.

Provisions of regional and international instruments on freedom of expression and of the media have been integrated in the Constitution of Benin. Benin has ratified most conventions and treaties on freedom of expression and of the media. International legal instruments are given the same treatment as national instruments when it comes to implementation. Civil movements actively control their implementation and observance. Tendencies to violate these provisions are very rare due to a fear of public opinion.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.2

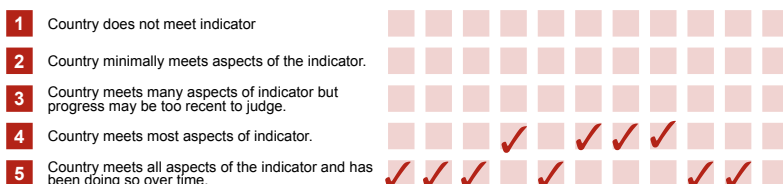
(2007=n/a)

1.5 Print publications are not required to obtain permission to publish from state authorities.

The effectiveness of this measure speaks for itself according to panel members. In Benin, print publications evolve in a completely free environment except for a legal deposit requirement. The Constitution of Benin guarantees total freedom of publication to all. Law 60-12 on freedom of the media regulates the enjoyment of this freedom but does not subject any publication to prior authorization. In practice, newspapers are declared at the Ministry in charge of public security (generally prior to the first publication) and are required to obtain a legal deposit.

Scores:

Individual scores:



Average score: 4.6 (2007=n/a)

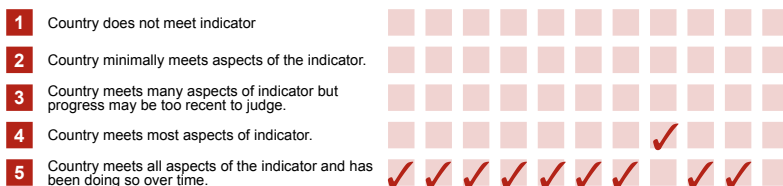
1.6 Entry into and practice of the journalistic profession is legally unrestricted.

Entry into and practice of the journalistic profession is completely unrestricted in Benin. But, for panel members, this is a shortcoming in terms of professional quality and is in itself a threat to the freedom of the press. Citizens are entitled to fair and quality information which requires a minimum of rules concerning entry into and practice of the profession.

Since there are no rules to define criteria for entry into the profession, the press card cannot fill this void. Even though the unrestricted entry into and practice of the profession is the recommended universal norm, panel members believe that the absence of rules and qualification levels required for entry into and practice of the journalistic profession is a threat to freedom of the press.

Scores:

Individual scores:



Average score: 4.9 (2007=4.8)

1.7 Confidential sources of information are protected by law and/or the courts.

Aside from the code of professional conduct, there are no legal provisions to protect confidential sources of information. Not revealing their source of information in a court of law is an aggravating factor for journalists. Certain judges, during libel cases, are outraged by the refusal of journalists to reveal sources of information they intent to protect. In the case of information derived from an administrative document, the refusal of journalists leads judges to sentence them for possession of administrative document. A few years ago, many publications directors unaware of this penal code provision awkwardly paraded copies of administrative documents as proof during libel cases. This was the case for the journalist Edgar Kaho of the newspaper “Le Soleil” regarding the ten million francs paid in the 80s at the onset of the democratic renewal process to cover the healthcare costs of Mrs. Rosine Soglo, then First Lady. Nowadays, lawyers and legal counsels ensure publications directors avoid such blunders during trials.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓			
2	Country minimally meets aspects of the indicator.				✓			✓			✓		
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.												
4	Country meets most aspects of indicator.												
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.												

Average score:

1.3

(2007=1.0)

1.8 Public information is easily accessible, guaranteed by law, to all citizens.

There are no legal provisions to ensure easy access to public information for citizens. A draft information code is being prepared and could be a solution to the current situation.

Journalists are often obliged to use alternative methods that are sometimes breaking administrative rules. As a consequence, during libel cases journalists are forced to protect their sources. Media houses have been sentenced in certain cases for possession of administrative documents.

Moreover, the absence of such a legal provision restricts the investigative capacity of the Beninese media in the fight against corruption. This also hinders journalists to specialise in certain economic issues and in the monitoring of public policies.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.					✓						
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score:

1.1

(2007=1.4)

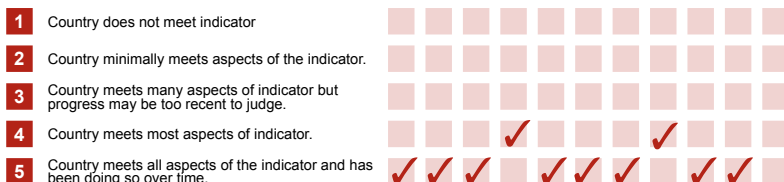
1.9 Websites and blogs are not required to register with, or obtain permission, from state authorities.

Several websites and blogs are created and maintained by ordinary citizens, well-known personalities as well as recognized structures without any prior formalities. Most of them use resources made available on the internet by large servers such as Google and Yahoo or by service providers through e-trading. The most significant costs relate to web accessibility and browsing time. In Benin, an hour of internet browsing costs 500 CFA francs on average.

Apart from free automatic websites and blogs obtained directly on the internet, several organisations and political personalities call on the services of specialized communications companies or internet service providers. Internet connection costs and conditions vary from one facility to the other. From one hundred thousand CFA francs for a simple one-page presentation of an NGO, website development up to five million CFA francs and more

Scores:

Individual scores:



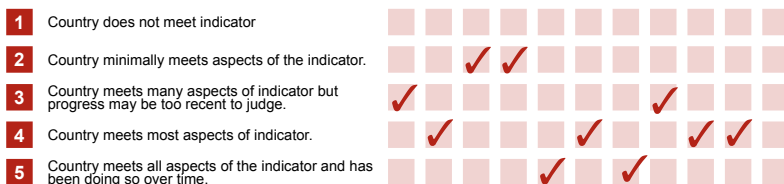
Average score: 4.8 (2007=n/a)

1.10 The state does not seek to block or filter internet content unless laws provide for restrictions that serve a legitimate interest and are necessary in a democratic society.

The State is certainly eager to block or filter internet content. However, it has no means to do so apart from cutting electricity or the submarine cables. In principle, the HAAC should have a regulation to ensure the protection of citizens and democracy. However, no material means are available to this effect. General dispositions exist but there are no specific provisions of a practical nature to implement this regulation.

Scores:

Individual scores:



Average score: 3.6 (2007=n/a)

1.11 Civil society in general and media lobby groups actively advance the cause of media freedom.

In Benin, the media is part of civil society. The question here is to assess civil society's level of solidarity with the media. In general, civil society and media lobby groups work together to advance the cause of media freedom. Certain instances were described to illustrate that when there is a conflict of interest between the media and other civil society components, civil society actors scorn press freedom and put the lives of journalists at risk. Union leaders and certain NGO managers, dissatisfied with comments made regarding their actions on the private television stations Golfe TV and Canal 3, attacked the journalists and the filming crew. However, these exceptional and rare incidents do not contest the quality of relations between the media and other civil society actors.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator														
2	Country minimally meets aspects of the indicator.														
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.														
4	Country meets most aspects of indicator.														
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.														

Average score: 4.0 (2007=4.2)

1.12 Media legislation evolves from meaningful consultations among state institutions, citizens and interest groups.

In Benin, there is generally consultation when funds exist for the operation. In the case of media and broadcasting laws, the degree of consultation is quite low. The rare occasions of dialogue did not allow actors to influence the content of press and media related laws fundamentally. Currently, a draft information and communication code is being prepared by the Ministry in charge of information. This document, discussed by professionals on many occasions is still in the offices of the Ministry pending a validation workshop that has yet to be organised.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator											
2	Country minimally meets aspects of the indicator.											
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.8 (2007=n/a)

Average score for sector 1: 3.0* (2007=2.6)

*For 2009 the indicators were reviewed, amended and some new indicators such as those addressing Information Communication Technology (ICT) were added. Consequently, the comparison of some indicators of the 2005 and 2007 report is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended. Evidently, this has to be taken into account too, when the overall sector scores are compared.

SECTOR 2:

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability

2.1 A wide range of sources of information (print, broadcasting, internet) is accessible and affordable to citizens.

There is a slight improvement compared to the situation in 2007. The wide range of existing sources of information (print, broadcasting, internet) was reinforced and diversified. However, the major part is concentrated in Cotonou.

There are currently 73 radio stations, 7 television networks and 1,186 newspapers (about fifty daily newspapers that are regularly published and 160 that are being established).

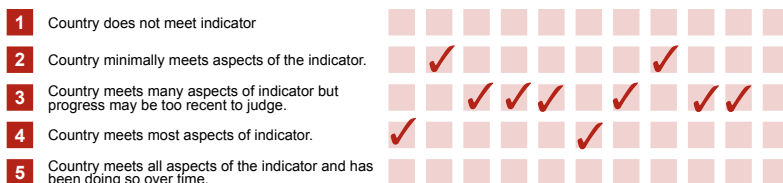
Concerning accessibility for citizens, certain rural areas and even some big cities have no access to newspapers, television or stable internet connection. It shall, however, be noted that in each of the 77 communes in Benin, there is at least one local radio broadcasting alongside the national radio. Efforts are also being made by the government to improve radio and television coverage with the construction of relays in most parts of the country.

There is a slight improvement with regard to availability but enormous difficulties remain concerning accessibility. Most newspapers are distributed in Cotonou and in certain big cities within the country (Porto Novo, Parakou, Bohicon...).

In spite of their relatively low cost (due to Nigeria's proximity), television sets remain a luxury for many citizens particularly those in rural areas. Certain citizens among the poorest populations do not even have access to radio broadcast information. The same applies to internet access. This is exclusively reserved for privileged inhabitants of the capital Cotonou and certain secondary towns due to the lack of electricity and appropriate infrastructure in rural areas.

Scores:

Individual scores:



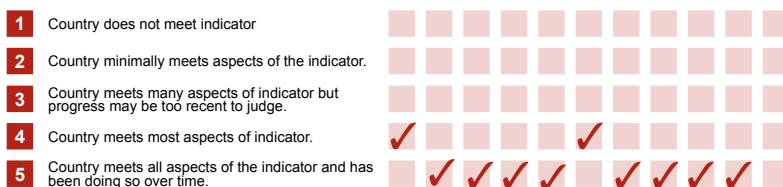
Average score: 3.0 (2007=2.3)

2.2 Citizens' access to domestic and international media sources is not restricted by state authorities.

Citizen's access to domestic and international media is totally unrestricted. There are no legal or administrative restrictions to the citizen's access to domestic and international media.

Scores:

Individual scores:



Average score: 4.8 (2007=4.9)

2.3 Efforts are undertaken to increase the scope of circulation of the print media, particularly to rural communities.

Efforts have been made. There are structures such as “La Messagerie du Bénin” that strive to ensure circulation of newspapers in large cities. Most rural communities are, however, cut off from print media information. There is a budget line in the government’s private press subsidy programme managed by HAAC for the establishment of a distribution company.

As in the past, print media outlets continue to individually organise themselves to ensure distribution of their newspapers. The existence of several road transport companies facilitates newspaper distribution in large cities on the Cotonou – Malanville and Cotonou – Natitingou highways. Newspaper publishers prefer to focus their efforts in large cities. The sales market for the print media is practically non-existent in other parts of the country.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator																			
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	✓	✓	✓	✓	✓					✓					✓				
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.										✓	✓				✓				
4	Country meets most aspects of indicator.																			
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.																			

Average score:

2.3

(2007=2.1)

2.4 The editorial independence of print media published by a public authority is protected adequately against undue political interference

The daily newspaper La Nation is published by the public authority. The editorial independence of the state print media is a principle that has always been maintained by journalists at La Nation. However, journalists have noted over the past few years that their independence is not protected against undue political interference. Today, the government daily newspaper La Nation, has become an institutional reporting paper whose articles are no longer of interest to the public.

Journalists working for the government print media believe that they have no real protection, whether legal or regulatory, against political interference.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.							✓				
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score:

1.1

(2007=1.7)

2.5 Adequate competition legislation/regulation seeks to prevent media concentration and monopolies

Officially, the law does not allow media concentration and monopolies according to article 6 of the organic law on the HAAC.

Article 6 stipulates: "The Higher Broadcasting and Communication Authority, as the guarantor of freedom of the media and communication:

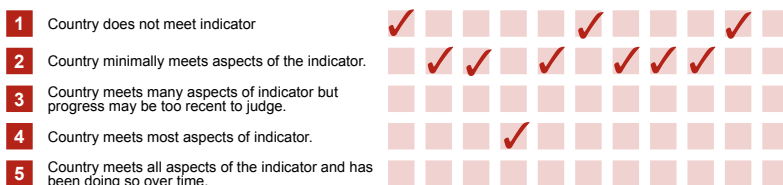
- ensures equal treatment of all operators in the media and communication field;
- proposes for nomination by the Head of State during Cabinet Meeting, the directors of state media houses;
- guarantees the autonomy and impartiality of public information and communication services;
- ensures the safeguarding of the national cultural identity by appropriately monitoring the opening of communication means on the market;
- ensures that free competition is encouraged and promoted;
- ensures the quality and diversity of programmes, the development of production and national broadcasting creativity as well as the enhancement of national and universal cultural heritage;
- prevents media concentration in order to maintain the pluralistic nature of information and communication;
- may make suggestions relating to training in the media and communications field;

- guarantees the independence and security of all media and communications operators;
- takes every initiative and action to may increase observance of the code of conduct, ethics and professionalism;
- encourages creativity in the media and communications field;
- guarantees the conditions under which the government provides support to the public and private media.”

However, this prerogative of the HAAC to monitor competition and concentration is not applied to state media. This remains a wish likely to be circumvented by both private and state actors. This piece of legislation is not appropriate given the evolution of the context over the past few years.

Scores:

Individual scores:



Average score:

1.9

(2007=4.3)

2.6 Government promotes a diverse media landscape with economically sustainable and independent media outlets.

There is a rather upward trend of ruling government and politicians in general to contract information relations with the media.

Big shady deals are negotiated and concluded by media houses to cover the political vision of the Head of State and sometimes of other political parties or interest groups. Government contracts amounting to about 400 million CFA francs (610,680 Euros) are signed with each media outlet especially private television networks, which are the government's key communications channels. In contrast, government aid to all media amounts to 350 million CFA francs (534,350 Euros) per year. While this ensures a certain economic viability of media outlets, it clearly compromises the independence of the media.

However, this practice is not the prerogative of the government alone. Most municipalities and certain political parties at varying degrees have allegedly signed these types of contracts with the media to ensure 'appropriate' media coverage of their activities. Most of these contracts are "pathological" and do not promote a diverse media landscape with independent outlets. The official 350 million CFA francs subsidy are small change in comparison with the amounts spend on these contracts.

For most panel members, one cannot speak of the promotion of economic viability and independence when the government officially grants a subsidy of 350 million CFA francs for the entire press and then signs a shady 400 million CFA franc contract using taxpayers' money with one television network.

However, taking the example of certain private media outlets such as Canal 3, Matinal and Progrès that also broadcast opposing viewpoints to that of the government, members of the panel believe that it is possible to benefit from this type of contract without lapsing into propaganda or allegiance. Conversely, many examples were cited to illustrate that a media house cannot be economically viable and independent when its whole operations large rely depend on non-transparent state subsidies.

The lack of specific fiscal arrangements for media houses does not contribute to their independence. Tax departments clamp down on media outlets in the same manner as they do on grocery stores. They are subject to the same fiscal rigour as any other business. This leads media owners to embark on a profit-focused approach without proper judgment. This results in numerous ethical and deontological issues and is a real barrier to the independence of media outlets vis-à-vis political powers and money movers. Likewise, the fear of possible fiscal retaliatory measures makes certain media managers adopt an editorial line that is not at all critical of the public administration.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓			✓	✓			✓		
2	Country minimally meets aspects of the indicator.					✓			✓	✓			
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.				✓								
4	Country meets most aspects of indicator.												
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.												

Average score:

1.5

(2007=n/a)

2.7 All media fairly reflect the voices of both women and men.

Remarkable efforts have been made by the media in general and the broadcasting sector in particular to reflect the voices of both women and men in a non-discriminatory manner. The process for the enactment of the Individual and Family Act is an illustration. During the enactment process of this Act which has made polygamy illegal in Benin, women who were in the forefront were positively accompanied by the media. It shall be acknowledged that this Act promulgated in 2005 by order of the Constitutional Court, then headed by a woman, is hardly known and observed by the populations (Beninese are mostly polygamous in practice).

Comparing the number of women in the media to their percentage within the population, it shall be acknowledged that greater efforts are to be made to achieve equity hence providing equal opportunity to both women and men. The media should therefore take into account the sociological context to avoid discriminating against women. There are several testimonies confirming that the mobilisation of women within the media and by the media is still rather difficult.

The Friedrich Ebert Stiftung Foundation published in 2009 “a white paper on women” which is an eye-opener on the current status of women in Benin. The book is entitled “Women in Benin at the heart of the social change dynamics”. In its conclusion, the paper represented that despite the legal instruments formally acknowledging equity and equality between women and men, “socio-cultural practices confer on the Beninese girl, young girl, adult woman and senior woman a status and a role that eliminates all possibility of effectively, equally and fairly enjoying their rights, authority, assets and knowledge”. The interest of women in journalistic trades and in the media sector is on the increase but their motivation to work in certain areas (politics, economic affairs, environment, business management, investigative journalism) is low.

Scores:

Individual scores:

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | Country does not meet indicator | |
| 2 | Country minimally meets aspects of the indicator. | |
| 3 | Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge. | |
| 4 | Country meets most aspects of indicator. | |
| 5 | Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time. | |

Average score: 3.0 (2007=n/a)

2.8 All media fairly reflect the voices of society in its ethnic, linguistic, religious, political and social diversity.

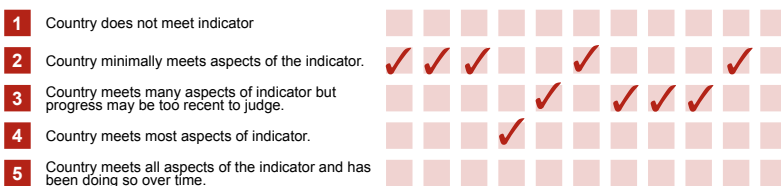
As a whole, media reflect the diversity of Algerian society. In the broadcasting sphere, monopolized by the state, linguistic and cultural diversity is from now on taken into consideration in line with the Constitution, which declares Tamazight a national language in addition to Arabic. A television station and a radio station now broadcast in this language. The public media, however, poorly reflects political and social diversity.

In the private sector, almost all political, religious and other voices can be heard through the plethora of publications (French-speaking, Arabic, national, regional, etc...).

However, certain taboos must be broken regarding issues such as apostasy, homosexuality, children, single mothers, etc...

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.6

(2007=n/a)

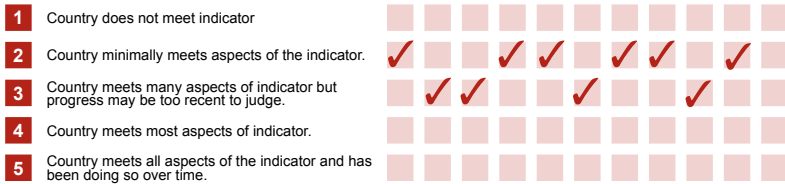
2.9 The country has a coherent ICT policy, which aims to meet the information needs of all citizens, including marginalised communities.

An ICT policy paper was prepared in 2000 by the Ministry in charge of information technology with the support of UNDP and other technical and financial partners. However, this policy is not actually implemented. Some parts of this policy were apparently challenged by the new government in 2006. A review of the policy paper is expected by stakeholders. Part of the vision and strategic lines of the

policy are being used by the Ministry in charge of information technology but their implementation is inconsistent. UNDP, in support of the Republic of Benin, has set up an agency (Agentic) in charge of making operational Benin's ambition to become a digital district in Africa.

Scores:

Individual scores:



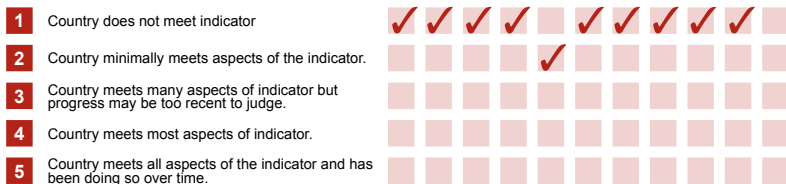
Average score: 2.4 (2007=n/a)

2.10 Government does not use its power over the placement of advertisements as a means to interfere with editorial content.

Most advertisement contracts signed by the government or government bodies with media outlets aim at directly or indirectly interfering with the editorial content of the media. Advertisement contracts are ideal means used (even more than in 2007) by state authorities to motivate one media and discourage the other. Most state authorities systematically refuse to place advertisements with media outlets that are too critical of the government or its institutions.

Scores:

Individual scores:



Average score: 1.1 (2007=1.0)

SECTOR 3:

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

3.1 Broadcasting legislation has been passed and is implemented that provides for a conducive environment for public, commercial and community broadcasting.

Law nr. 97-010 of 20 August 1997 was passed in Benin to liberalize the media landscape. However, it does not provide for a particularly conducive environment for public, commercial and community broadcasting outside of the competitive context which could be a means of improving the competitiveness of the state broadcaster.

The government now uses this same law which led to the liberalization of the airwaves to prevent the establishment of new broadcasting networks. It refuses to provide preliminary technical authorization while the state broadcaster is expanding its coverage throughout the country. Panel members view this as unfair competition in favour of the state broadcaster ORTB (Radio and television broadcasting network of Benin).

Scores:

Individual scores:

[illegible]

Average score:

3.6

(2007=4.7)

3.3 The body regulates broadcasting services and licenses in the public interest and ensures fairness and a diversity of views broadly representing society at large.

Globally, the HAAC makes a lot of effort to regulate in the public interest and ensure a diversity of views in the media representing society at large. It shall however be admitted that HAAC regulation of state media, particularly television broadcasting, is practically non-existent.

It shall also be noted that the HAAC has no control over the contents of advertisements, series, films and other prime time programmes.

In conclusion, despite the real aspiration of its members, the HAAC still does not have the means to effectively regulate in the public interest.

In compliance with the provisions of organic law nr. 92-021 of 21 August 1992, the HAAC is managed by a bureau assisted by a secretariat. Having a large support staff to administer the organisation is not very useful for the smooth running of the HAAC. There is a plethora of drivers and secretaries for a few executive level positions required to help the institution properly perform its duties.

Over the past few years, the prerogatives of the HAAC in terms of regulation were reduced by the barriers imposed by the government on its actions with the appointment of state media managers and the awarding of frequencies. Several state media managers are appointed without regard to propositions made by the HAAC. The restrictions made by the government on the duties of the HAAC in terms of granting frequencies were confirmed in part by a decision of the Constitutional Court. The government's main concern in this regard is to avoid at all costs a proliferation of new radio and television stations that could prejudice its political communication strategy.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score:

2.3

(2007=4.8)

3.4 The state/public broadcaster is accountable to the public through a board representative of society at large and selected in an independent, open and transparent manner.

Panel members answered no to this question. Apart from the representative of the ORTB union, all board members are designated and appointed by the government in a manner which is far from being independent, open and transparent nor is the board representative of society at large.

ORTB is under the supervision of the Ministry in charge of communications and its articles of agreement were prepared and adopted by a decree taken during a Cabinet meeting. The board of directors is composed of the following seven members who are all appointed and not elected:

- o Chair: representative of the Minister of Communications and ICTs
- o Members:
 - Representative of the Minister of Planning
 - Representative of ORTB personnel (only elected member)
 - Representative of the Minister of Finance
 - Representative of the Minister of Agriculture
 - Representative of consumers
 - A professional of the broadcasting sector

The representative of the ORTB staff is generally identified and designated by the union and ORTB staff. However, the representative of consumers and the professional working in the broadcasting sector are identified and appointed on the basis of non-transparent

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
2	Country minimally meets aspects of the indicator.		✓		✓									
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.													
4	Country meets most aspects of indicator.													
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.													

Average score:

1.2

(2007=1.1)

There is currently no draft bill or instrument in the pipeline to legislate on ORTB articles of agreement.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		
2	Country minimally meets aspects of the indicator.				✓							
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.1 (2007=n/a)

3.7 The state/public broadcaster is adequately funded in a manner that protects it from arbitrary interference through its budget and from all commercial pressure.

NO. ORTB revenue is derived from two sources: government funds and its own revenue. However, the government's contribution is preponderant to the extent that the actual official with power to authorize expenditure on the ORTB budget is the Minister of Finance. A significant part of staff salaries as well as the acquisition and renewal of infrastructure are included in the national budget. A project to extend ORTB coverage all over the country is currently being implemented with full funding from the national budget.

Scores:

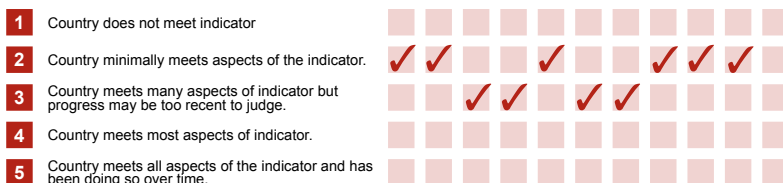
Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		
2	Country minimally meets aspects of the indicator.				✓							
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.1 (2007=n/a)

Scores:

Individual scores:



Average score: 2.4 (2007=3.7)

3.10 The state/public broadcaster offers balanced and fair information in news and current affairs, reflecting the full spectrum of diverse views and opinions.

This is a reality in national radio broadcasting. But in television broadcasting, programmes and news casts mirror to a large extent the views of the government and those of political actors supporting the ruling party. Programmes can no longer be broadcast without the prior approval of the content or the guests. The host of the morning show “Bonjour Citoyen” has however displayed on several occasions a minimum of professional independence without going against the editorial line that the government imposes on the state television.

The absence of community spirit and the fact that editorial meetings are not held on a regular basis do not permit the state television to offer balanced and fair information reflecting the full spectrum of diverse views. Many ORTB journalists working at the television news desk often discover the contents of the news hour at the same time as the viewers.

Conclusion: yes and no depending whether it is Radio-Cotonou or other editorial teams: particularly the state television or radio Parakou.

Scores:

Individual scores:

[illegible]

Average score: 2.0 (2007=3.0)

3.11 The state/public broadcaster offers as much diverse and creative local content as economically achievable.

There is no programme production policy except for those produced based on certain partnerships. There is no production budget. Journalists working in the production department at ORTB seem not to be having anything to do.

It shall, however, be acknowledged that production as a whole (commercial or not) is predominantly local. However, there are very few ORTB productions. Based on programmes broadcast during the second half of 2009, it appears that communication and audiovisual production agencies in partnership with ORTB or independently (buying air time) produce over 75% of local content.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: 2.1 (2007=3.1)

3.12 Community broadcasting enjoys special promotion given its potential to broaden access by communities to the airwaves.

There are no mechanisms specifically dedicated to promoting community radios. They pay a lower license fee than others but are nevertheless subject to follow precise specifications. They have received equipment support from the government over the past few months. There are about 60 community radios in Benin.

The first community radios were set up with the support of the OIF (Intergovernmental Organisation of the Francophonie) to extend the services of ORTB. These initial efforts were consolidated by independent community actions supported by the Swiss Cooperation, among others, which financed the construction and equipment of several community radios. One of the distinctive characteristics of Benin is that most of its local rural radios are either community radios or under the tutelage of ORTB. The HAAC distinguishes between two categories of private radio and television stations:

- commercial radio and television stations;
- and not-for-profit radio and television stations which include community radios.

All of these community radios are currently located in rural areas and are often managed by development associations.

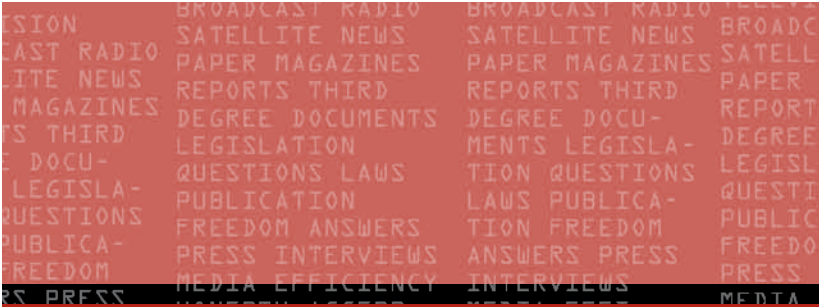
Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☐
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	☐	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐
4	Country meets most aspects of indicator.	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Average score: 2.4 (2007=1.4)

Average score for sector 3: 2.1 (2007=2.4)



SECTOR 4:

The media practice high levels of professional standards.



The media practice high levels of professional standards.

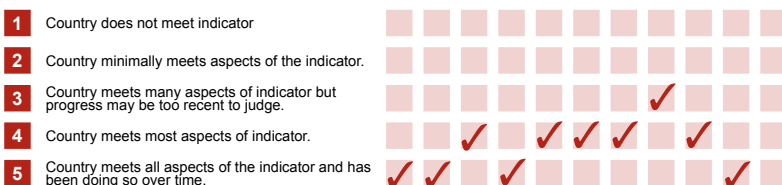
4.1 The media follow voluntary codes of professional standards, which are enforced by self-regulatory bodies that deal with complaints from the public.

In Benin, journalists follow rules of professional conduct and ethics and freely developed a code through a large consensus. In 1999, all professionals contributed in the establishment of a self-regulatory body ODEM (Observatory on professional conduct and ethics in the media), which ensures observance of the code and deals with complaints from the public.

Several violations of the professional code are regularly condemned by ODEM. There are certain young journalists, who do not follow the code out of ignorance, though they are not in the majority owing to the in-service training efforts deployed by professional associations and the HAAC.

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.3

(2007=5.0)

4.2 The standard of reporting follows the basic principles of accuracy and fairness.

A few observe these principles. However, the vast majority of newspapers voluntarily ignore these basic principles for economic reasons. The multiplicity of newspapers is unfortunately to the detriment of quality and adherence to professional standards. As entry into the profession and the establishment of

a newspaper are completely unrestricted, marketing or economic logic takes precedence over basic principles of accuracy and fairness.

The absence of legislation on accessing information sources, time constraints faced by journalists, the lack of adequate staff on editorial teams as well as the insecure employment conditions of certain journalists are fertile ground for manipulation and do not permit reporting to follow the basic principles of accuracy and fairness.

Most of those who violate the code of conduct are part of a category of dishonest journalists who can be termed as information mongers. They violate with conviction the basic rules of the code and professional standards. Sensationalism, the quest for instant material gain or simply primary survival instinct leads these journalists to turn their publications into a tool to put pressure on, blackmail or even swindle others. Certain journalists establish non-professional enabling networks to this effect with rules that are contrary to ethical and professional standards.

Such journalists consider press reviews conducted by certain broadcasting media stars in Benin mentioning headlines or articles from their publications as a credibility rating. Certain panel members were being ironical and said: “the copyright deposit is to be made with radio Capp FM” in reference to one of their star comedians called “Dah Houawé” whose press review in the local language Fon is very popular among the audience but nothing to go by when it comes to journalistic genres taught at training schools.

Principles of accuracy and fairness are largely violated by such journalists as the models of material success, which inspire them, are not necessarily those that respect ethical and professional standards.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator						✓							
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.													
4	Country meets most aspects of indicator.													
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.													

Average score:

1.9

(2007=2.4)

4.3 The media cover the full spectrum of events, issues and cultures, including business/economics, cultural, local and investigative stories.

The media does not cover all subjects. Very few editorial teams make arrangements to cover all subjects. Reports in the Beninese media predominantly focus on institutional issues (essentially government-related) for the state media and political issues for the private media.

The media globally reports on all other subjects, however, in varying degrees. Most local media try as much as possible to stay close to the events occurring in their vicinity, which have priority over national political issues. However, for resource-related reasons, local radios in some areas are transformed into institutional communication tools for mayors to the detriment of local economic and cultural issues.

Investigative stories are more and more rare giving way to reports and commentaries. A case of plagiarism with international implications committed by a Beninese journalist Larisse Houssou was widely discussed as one of the weak points of the Beninese media over the past two years. (Could you elaborate a bit on the context of this plagiarism).

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score:

3.3

(2007=3.9)

The media promotes equal opportunity of most social groups...

Scores:

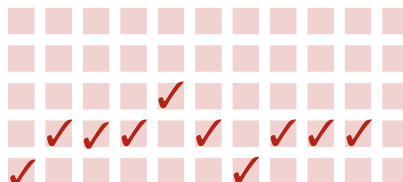
1 Country does not meet indicator

2 Country minimally meets aspects of the indicator.

3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.

4 Country meets most aspects of indicator.

5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.



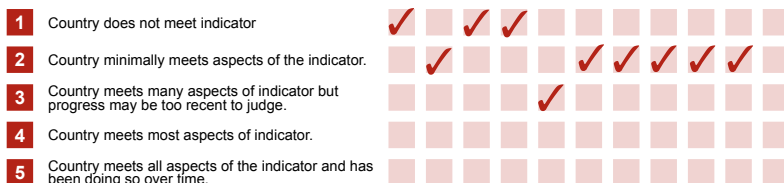
4.1 (2007=n/a)

Self-censorship is still a reality in many editorial teams. Either to adhere to editorial lines or to safeguard certain interests that are unfortunately not professional (financial, political...).

For the panel, self-censorship can be noted when certain journalists and publications directors prohibit themselves from reporting on key issues for implicit non-professional reasons. This detail concerning this indicator re-defined the understanding panel members had of this issue two years ago. Self-censorship remains widespread in editorial offices with the shady profiteering that has been poisoning the media sector for a few years now.

Scores:

Individual scores:



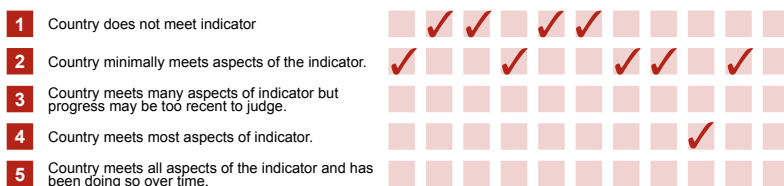
Average score: 1.8 (2007=4.3)

4.6 Owners of established mainstream private media do not interfere with editorial independence.

Editorial lines are considered by owners as the given interest of the boss. In certain media houses, there is no editorial line. Editorial policy varies depending on the mood of the owner and on signed contracts. The media, in its vast majority, has adopted a rationale for survival and this constitutes a real handicap for the editorial independence of a newspaper. There is a tendency in Benin in any kind of business to consider any structure to be the personal affair of the person-in-charge. The media are no exception to this trend..

Scores:

Individual scores:



Average score: 1.8 (2007=1.2)

4.7 Journalists and media have integrity and are not corrupt.

Corruption is unfortunately an inescapable reality in the Beninese media. The weakness of the advertising market is a huge problem as regards economic viability and many media actors, as an easy way out, turn to corruption.

The phenomenon appears under various forms in the Beninese media: the transformation of certain newspapers into political propaganda papers yet invoking a certain independence, unholy and hardly transparent political communication contracts, the defrauding of politicians by certain journalists who transform their publications into blackmailing tools to make extra income and the general tendency of political actors and businesses to assure information and coverage by contract.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.							✓				
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score:

1.1

(2007=n/a)

4.8 Salary levels and general working conditions for journalists and other media practitioners are adequate.

Apart from those in the public sector, the salary levels of journalists are appalling. Many journalists in the private sector do not have salaries and live on per diem. Some have worked for over fifteen years and never had a pay slip. Even the salary level of those in the public sector is not satisfactory. Journalists in both, the public and private sector, are hence not protected from corruption practices.

Most media managers or promoters display such such affluence that it is not commensurate with the living and working conditions of their employees.

A large majority of journalists, particularly in the private sector, have no social benefits. A collective bargaining agreement was signed in 2005 between the representatives of journalists and private sector employers but is yet to be effectively implemented. Journalists, who should take ownership of this instrument to bring their employers before the courts, have shown no interest at all. To avoid the risk of being fired, journalists content themselves with per diem payments.

Since the late 80s, there is a practice in Benin, which consists of distributing a certain sum of money, referred to as per diem, to journalists covering an event. The per diem, a minimum of 5,000 CFA francs, is paid to the journalist by the event organiser. Testimonies indicate that for a long period of time, even the state media (ORTB, Nation, Agence Benin Presse) used journalists without paying them salaries. The latter only lived on per diems received during events and potential allowances for certain assignments.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓	✓	✓				✓				✓							
2	Country minimally meets aspects of the indicator.					✓	✓			✓	✓		✓						
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.																		
4	Country meets most aspects of indicator.																		
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.																		

Average score:

1.5

(2007=n/a)

4.9 Media professionals have access to training facilitates offering formal qualification programmes as well as opportunities to upgrade skills.

There are facilities that offer training in journalism. However, there are real concerns regarding the quality of teaching and the recognition of diplomas by the CAMES system (African and Malagasy Higher Education Council), which is a body that validates teaching programmes and diplomas in Francophone Africa. A section for training in journalism has just been established at the University by ENAM (National School of Administration and Judiciary Training). It does not yet address all training needs.

Private schools have also developed training programmes for journalists, photo-journalists and other media professionals. Some schools award university

certificates and diplomas in journalism, broadcasting professions and media management in partnership with university institutions abroad, such as the Paris-based CFPJ (Training and development centre in journalism).

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score:

2.2

(2007=4.5)

4.10 Journalists and other media practitioners are organised in trade unions and/or professional associations.

Journalists are organised in trade unions and professional associations. Following the national debate on the media in 2002, professionals agreed to set up two media representation structures. These are the CNPA (National Council of employers in the print and broadcasting sector), which includes employers in the media sector and the UPMB (Union of media professionals in Benin). In support of these two professional organisations, ODEM (Observatory on professional conduct and ethics in the media) and MdM (Media house) were established.

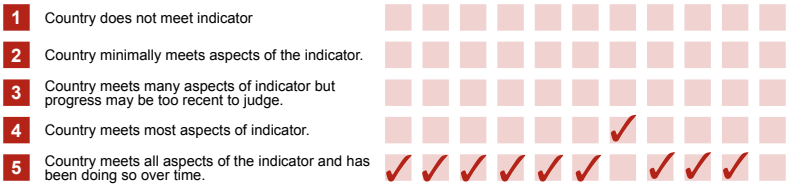
These four structures are recognised and supported by the HAAC and receive subsidies within the framework of government aid to the private media. However, several specialized networks such as the Network of business journalists in Benin (one of the oldest and most active) exist and maintain their autonomy and mobilize their own resources to implement their actions. Following the latest renewal of the UPMB bureau, another independent press union and lobby group, which plan to control the four structures receiving government subsidies as part of the latter's support to the private media, emerged.

There is also an increasing number of opportunist groups whose purpose is certainly not to conduct trade union activities, nor achieve professionalism or specialize in any area. Most of these are groups with no real professional or trade-

union related motivation that were set up following a workshop and that rather address the institutional communication needs of certain structures.

Scores:

Individual scores:



Average score: 4.9 (2007=5.0)

Average score for sector 4: 2.7 (2007=3.5)

OVERALL COUNTRY SCORE: 2.8 (2007=2.6)

Follow-up questions

Have there been positive changes in the media environment over the last two years?

Several positive changes have occurred over the last two years:

- the number of media professionals within the HAAC has increased (6 out of 9);
- the enforcement of the 2008 collective bargaining agreement, even if effective observance by stakeholders is yet to become reality;
- the significant sum of 20 billion CFA francs (30,535,000 Euros) granted to ORTB to ensure complete nationwide coverage;
- emergency aid to the entire public press in the amount of approximately 1 billion CFA francs;
- the increase of government aid to the private press from 300 to 350 million CFA francs;
- the presence of several television stations on satellite networks;
- establishment of a section on journalism at ENAM (National School of Administration and Judiciary Training);
- certifying training programmes for media managers by the CAFPJ (African training and excellence centre in journalism) as part of the government's support to the private media;
- a more affirmed independence of the HAAC during its 3rd term of office (2002-2008);
- the increase in the number of women professionals in the media in general and in the broadcasting sector in particular, even if the quality of their work is still questioned by some.

Have there been negative changes in the media environment over the last two years?

There has been an artificial flooding of the media market through Negative changes include:

- the excessive government propaganda relayed through the media;
- the monopolization and authoritative management of state television by the government;
- the contracting of information in support of the powers that be;

- the depriving of liberties for libel acts;
- the disappearance from most television channels of programmes that offer adversarial views;
- the constant refusal of the state television to air views opposing those of the ruling party;
- the lowering standards of professionalism in the media;
- the non-transparent nature of government contracts with the media whereas public resources are used to pay for these services;
- the tendency to deprive of liberties;
- the tendency for the government to prevent the HAAC from carrying out its duty to regulate and monitor state bodies (see a decision of the Constitutional Court which sets limits to the prerogatives of the HAAC);
- the dwindling of the HAAC's credibility due to the involvement of certain of its members in electoral processes;
- the dangerous and harmful proliferation of the media, particularly newspapers;
- the excessive interference of politics in the media;
- the verbal threats of politicians against the media;
- the code of professional conduct being increasingly ignored;
- the absence of women as HAAC advisors;
- the poor quality of teaching offered by certain media training facilities;
- the graveness of concurrently working as a journalist and as a press officer;
- the deadlock in the distribution of press cards;
- the increased corruption in the media; and
- the non observance of the collective bargaining agreement by media managers

Positive changes: who or what has been the main cause?

Positive changes were made possible through:

- political will;
- the activism of professionals;
- the interventions of professional organisations;
- the entrepreneurial ambition of media owners;
- the charisma of HAAC members.

What are the main obstacles for further positive change?

The main obstacles include:

- the economic, institutional and legal environment of the media;
- the absence of quality in recruitment processes and management of media houses;
- failure to integrate gender-related issues in the appointment mechanisms of HAAC members.

What kinds of activities are needed over the next two years?

Activities for the next two years include:

- financing and setting up of a few media houses of reference that may serve as models;
- the passing of a law on financing state information services;
- the passing of an information and communications act;
- the establishment of a quota system in order to integrate gender in the appointment of HAAC advisors;
- the promotion of a state media consumers association;
- the pooling of production means;
- the establishment of strategic alliances with other civil society players on issues relating to freedom of expression and of the media;
- the creation of a media support fund;
- the revision of the ORTB articles of agreement;
- the revision of the appointment mode of managers of state media services.

The panel meeting was held in Grand Popo from 28 to 30 August 2009.

Panel members:

Civil society

- 1 – Mr. Joseph Djogbénou, Lawyer
- 2 – Mr. Urbain Amègbédji, Sociologist
- 3 – Mrs Adélaïde Fassinou Allagbada, Author
- 4 – Mrs Monique Ouassa Kouaro, Socio-anthropologist
- 5 – Mrs Philomène Ekpo, Union member

Media

- 1 – Mr. Georges Amlon, Journalist, Consultant
- 2 – Mr. Edouard Loko, Journalist, HAAC Vice Chairman
- 3 – Mr. Michel Tchanou, Journalist, ODEM Chairman
- 4 – Mrs Reine Azifan, Journalist, Publications Director of the daily newspaper “Nation”
- 5 – Mr. Wilfrid Adoun, Journalist, former Chairman of UPMB, Press Union

Rapporteur:

Abel Gbêtoénonmon

Moderator:

Gabriel Ayité Baglo